

PLAN LOCAL D'URBANISME



Commune de KRAUTWILLER

Rapport de présentation

Pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme

Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques. Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes.

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic

2° Analyse l'état initial de l'environnement ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites.

4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le **projet d'aménagement et de développement durable** définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Les **orientations d'aménagement** peuvent, par quartier ou par secteur, prévoir les actions et opérations d'aménagement.

Le **règlement** délimite les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières. Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Les zones U, AU, A et N sont délimitées sur un ou plusieurs documents graphiques.

Les **documents graphiques du règlement** font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

a) Les espaces boisés classés;

- b) Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;
- c) Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ;
- d) Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;
- e) Les secteurs dans lesquels, pour des motifs d'urbanisme ou d'architecture, la reconstruction sur place ou l'aménagement de bâtiments existants peut être imposé ou autorisé avec une densité au plus égale à celle qui existait antérieurement, nonobstant le ou les coefficients d'occupation du sol fixés pour la zone ou le secteur ;
- f) Les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;
- g) Les périmètres, tels que délimités par le plan de déplacements urbains, à l'intérieur desquels les conditions de desserte par les transports publics réguliers permettent de réduire ou de supprimer les obligations imposées en matière de réalisation d'aires de stationnement, notamment lors de la construction d'immeubles de bureaux, ou à l'intérieur desquels le plan local d'urbanisme fixe un nombre maximum d'aires de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à usage autre que d'habitation ;
- h) Les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique, et notamment les secteurs dans lesquels la démolition des immeubles est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir ;

Les documents graphiques peuvent également faire apparaître des règles d'implantation des constructions.

Les annexes indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu :

1. Les secteurs sauvegardés ;
2. Les zones d'aménagement concerté ;
3. Les zones de préemption ;
4. Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;
5. Les zones à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir ;
6. Les périmètres de développement prioritaires ;
7. Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, les périmètres d'actions forestières et les périmètres de zones dégradées à faible taux de boisement ;
8. Les périmètres miniers ;
9. Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières ;
10. Le périmètre des zones à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
11. Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation ;
12. Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé ;
13. Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées ;
14. Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;

15. Les périmètres d'intervention pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Les annexes comprennent à titre informatif également :

1° Les servitudes d'utilité publique ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ;

2° La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues ;

3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;

4° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes ;

5° D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;

6° Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie ;

7° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers ;

8° Les zones agricoles protégées ;

9° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif.

SOMMAIRE

Pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme.....	2
Partie n°1 : Analyse de l'état initial	8
A. Présentation générale de la commune.....	8
Carte d'identité de la commune.....	8
KRAUTWILLER et le SCOTERS	12
B. Diagnostic socio-économique	14
Situation socio-économique	14
Structures et infrastructures communales.....	21
Contraintes et servitudes d'utilité publique	27
C. Etat initial de l'environnement	34
Environnement naturel	34
Occupation du sol	45
Organisation et perception du paysage.....	54
Organisation urbaine.....	58

Partie n°2 : Exposé des choix communaux.....	65
A. Justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD	65
Préserver le paysage communal et les berges de la Zorn	65
Valoriser le secteur du Moulin des Moines	66
Faire fructifier le développement urbain du village	66
Améliorer et développer les équipements et les services	66
B. Justification de la délimitation des zones et des règles applicables	67
Zones urbaines	67
Zones à urbaniser	71
Zones agricoles	74
Zones naturelles et forestières	75
 Partie n°3 : Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé des mesures de préservation et de mise en valeur	 76
A. Bilan des surfaces et gestion de l'espace	76
B. Incidence sur la gestion de l'eau	78
C. Intégration paysagère	78
D. Incidence sur la gestion énergétique	78

Partie n°1 : Analyse de l'état initial

A. Présentation générale de la commune

Carte d'identité de la commune

La commune de KRAUTWILLER est une **commune rurale de 198 habitants en 2007 pour une superficie de 148.5 hectares**. Son altitude moyenne est de 145 mètres et elle est limitée au Sud par la Zorn. Elle partage sa limite communale avec BRUMATH et est concernée par le tracé de l'autoroute A4. Elle se place à une vingtaine de kilomètres au nord de Strasbourg. Commune du canton de Brumath, elle dépend de l'arrondissement de Strasbourg-Campagne, **intègre la Communauté des Communes de la Région de Brumath et le SCOTERS¹**. Les dispositions du PLU doivent être compatibles avec les objectifs de développement du SCOTERS.

Les communes voisines de KRAUTWILLER sont :

- BRUMATH à 2 km à l'Est
- BERNOLSHEIM à 4 km au Nord
- MOMMENHEIM à 5 km au Nord-Ouest
- WINGERSHEIM à 5 km au Sud

La commune est **bordée par l'autoroute A4 en limite Est du ban communal et par la RD 58 d'Est en Ouest**. Commune à dominante agricole, elle est concernée par la zone inondable de la Zorn et par le classement en route à grande circulation de l'autoroute A4. La voie ferrée Strasbourg-Paris marque en partie la limite Nord du ban communal.

De nombreuses prairies viennent ponctuer le paysage ouvert en moitié Sud et marqué par une dominance forestière sur toute la moitié Nord du ban communal.

¹ SCOTERS : Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg

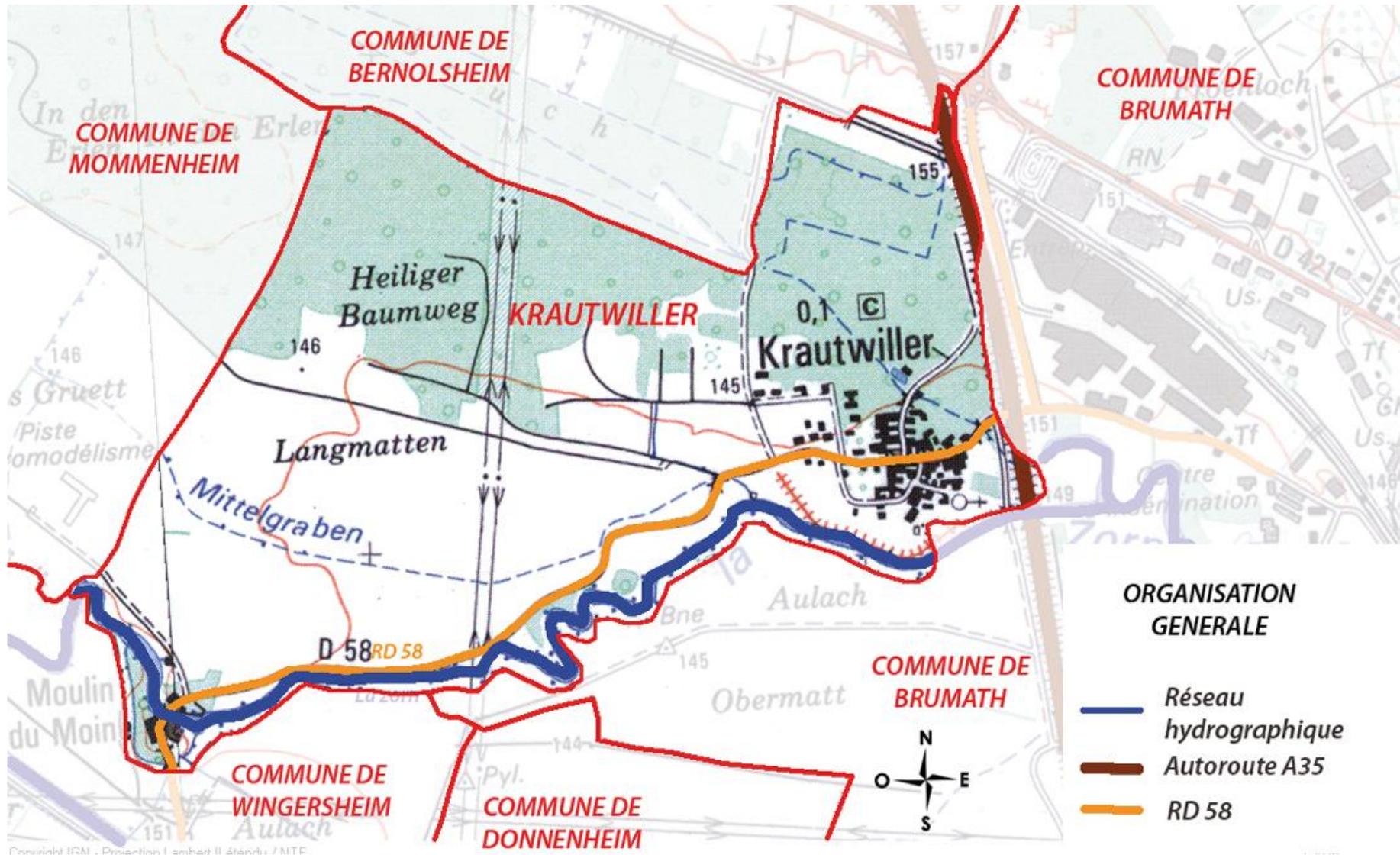


Figure 1 : Extrait IGN et localisation de la commune de KRAUTWILLER (sans échelle)

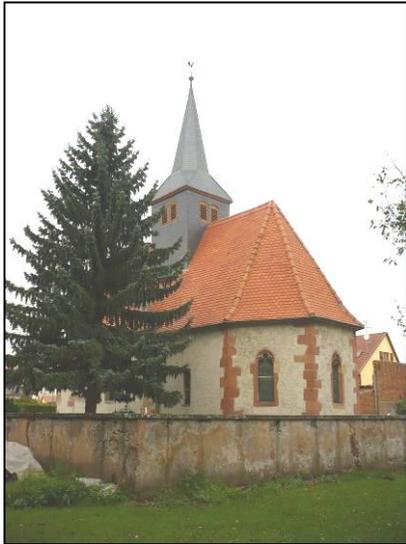


Photo 1 : L'église



Photo 2 : L'entrée Ouest du village de KRAUTWILLER

Quelques mots d'histoire :

KRAUTWILLER existe dès l'époque gallo-romaine comme le prouve la découverte de monnaies et de poteries mises en évidence sur place. La première mention du village se trouve sur des chartes du 13^e s. KRAUTWILLER disposait d'une église dédiée à Saint Ulrich qui était desservie par WINGERSHEIM. En 1343, le village fut vendu aux FLECKENSTEIN puis acquis par le comte de HANAU-LICHTENBERG. La réforme y fut introduite en 1570. En 1592, les troupes lorraines le pillèrent. De 1504 à 1637, KRAUTWILLER était une paroisse autonome, mais elle fut rattachée à BRUMATH en 1637. En 1638, le village avait tant souffert de la guerre qu'il se trouva presque abandonné et ne comptait plus qu'une douzaine d'habitants. Enfin, en 1674, les troupes de Turenne l'incendièrent.

Son patrimoine :

L'église protestante est un charmant édifice gothique et roman au bord de la *Zorn* et remonte, pour l'essentiel, à la fin du 15^e s. et au début du 16^e s. Cet édifice se compose d'un chœur polygonal voûté sans contreforts et d'une courte nef à portail en accolade et clocheton carré. A l'intérieur, on remarque l'arc triomphal en plein cintre, l'armoire eucharistique, ainsi qu'un petit orgue « STIEHR-MOCKERS » datant de 1846 et classé monument historique.

Les constructions existantes identifiées par l'inventaire général du patrimoine sur la commune sont les suivantes :

- Le moulin des moines aujourd'hui dénommé **Moulin Meckert-DIEMERT**. L'origine du moulin remonte au 9^e siècle, les bâtiments pourraient être du 18^e siècle, du 19^e siècle ou du début du 20^e siècle. Le logis actuel date probablement de la reconstruction ayant suivi l'incendie de 1884, une inscription commémorative de 1754 sur le bâtiment rapporte des travaux effectués par l'abbé Jacques Gacier d'Auvilliers du couvent de Neubourg.
- **Une ferme, située 8 rue de la douane**, datant du 2^e quart du 18^e siècle. La porte piétonne est datée de 1725, le logis pourrait être également du 18^e siècle, les baies du rez-de-chaussée ont été refaites et les bâtiments d'exploitation sont modernes.
- **13 rue de la douane, une ferme du 18^e siècle dont la grande porte date de 1743**, le logis date probablement aussi du 18^e siècle. Une croix de Saint André est logée dans le pignon.

KRAUTWILLER et le SCOTERS

La commune de KRAUTWILLER est **intégrée au Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006.**

Les objectifs de développement du territoire supra-communal sont définis dans ce document d'urbanisme. Il s'agit d'orientations générales et d'objectifs politiques et fonctionnels définis pour faciliter le développement territorial.

Le Projet d'Aménagement et de Développement durable, pièce maîtresse du SCOTERS définit les enjeux suivants :

- Conforter la métropole strasbourgeoise, cœur de la nouvelle Europe
- Veiller au développement équilibré de la région urbaine
- Préserver, développer et mettre en valeur les qualités du territoire

Enjeux pouvant concerner la commune de KRAUTWILLER indiqués dans le document d'orientations générales :

i. Mettre en place une politique foncière :

Cet objectif, engendre, pour la commune de KRAUTWILLER, de contribuer au maintien et au développement d'une agriculture dynamique et durable.

L'ouverture de nouveaux secteurs d'habitat intégrera une partie importante d'**habitat intermédiaire** dans un souci d'économie du foncier et de diversification du parc de logements. Cette part significative d'habitat intermédiaire² devra correspondre **à 25% du nombre de logements créés**. Le maintien de l'agriculture nécessite aussi la création de zones agricoles constructibles (hors élevage et établissement pouvant entraîner une pollution olfactive, le secteur agricole se trouvant sous les vents dominants par rapport au village) pour favoriser l'agriculture raisonnée et la création d'une agriculture agro-touristique.

ii. Organiser le déplacement de personnes et le stationnement

Cela signifie de rechercher la diversification des modes de transport tout en cherchant à maintenir le réseau routier existant avec entretien et un niveau de sécurité élevé.

² L'habitat intermédiaire consiste à créer des logements de taille moyenne avec ou sans accession à la propriété. Ces logements permettent d'accueillir une population d'âge moyen et qui puisse disposer d'un logement individuel sans que ce soit une maison de type pavillonnaire ou un appartement dans un bâtiment imposant.

iii. Veiller à la qualité paysagère des espaces urbanisés

Les entrées d'agglomération devront être spécialement bien aménagées pour donner une image forte, claire et plaisante. La mise en valeur des bâtiments remarquables est également préconisée.

iv. Préserver et valoriser l'activité agricole

Exige le respect des secteurs à vocation agricole affirmée, l'encouragement de la pratique et au développement d'une agriculture raisonnée, par une gestion économe des ressources naturelles, un impact limité sur le milieu naturel, une protection du paysage et le respect de la biodiversité.

v. Préserver et valoriser les espaces naturels

Préserver les cours d'eau, les canaux et leurs abords, les zones humides remarquables, les zones inondables naturelles, les trames vertes...

Maintenir les noyaux écologiques majeurs notamment les forêts

Le projet est de préserver les continuités des espaces naturels le long des cours d'eau et les corridors écologiques.

Rechercher la réhabilitation des lits majeurs pour la régulation des crues, la valorisation des paysages de rives, la poursuite d'une agriculture adaptée dans les lits majeurs...

Valoriser les paysages par le maintien des coupures vertes entre les villages, la préservation d'entités naturelles de transition et le maintien de la diversité paysagère agricole.

Le corridor écologique formé par la Zorn est un corridor d'échelle régionale à restaurer.

La commune est concernée par le Ried de la Zorn et **sa forêt est à préserver.**

La zone humide remarquable de la Zorn, identifiée par les services compétents de la préservation des milieux naturels est à préserver et les relations écologiques sont à vérifier lors du franchissement sous l'autoroute. En effet, la déviation du cours d'eau et le passage de La Zorn sous l'infrastructure routière a modifié les échanges naturels qui existaient auparavant sur ce secteur de La Zorn (échanges faunistiques, aquatiques et sub-aquatiques).

Pour la Zorn, en dehors des espaces urbanisés, l'espace de liberté du cours d'eau doit être préservé et les champs d'expansion des crues centennales doivent être maintenus. Une agriculture adaptée à ces milieux humides doit être encouragée.

vi. Gérer le risque d'inondation et valoriser les zones inondables

Les zones inondables constituent un patrimoine naturel précieux, le projet consiste à préserver et valoriser la composante la plus sauvage du milieu, les champs d'expansion des crues centennales sont à préserver.

La biodiversité, la qualité de l'eau, la lutte contre l'érosion, le maintien du paysage alluvial, la réhabilitation des haies, la limitation des pollutions et la régularisation des débits des cours d'eau sont les enjeux envisagés envers le monde agricole.

B. Diagnostic socio-économique

Situation socio-économique

Démographie

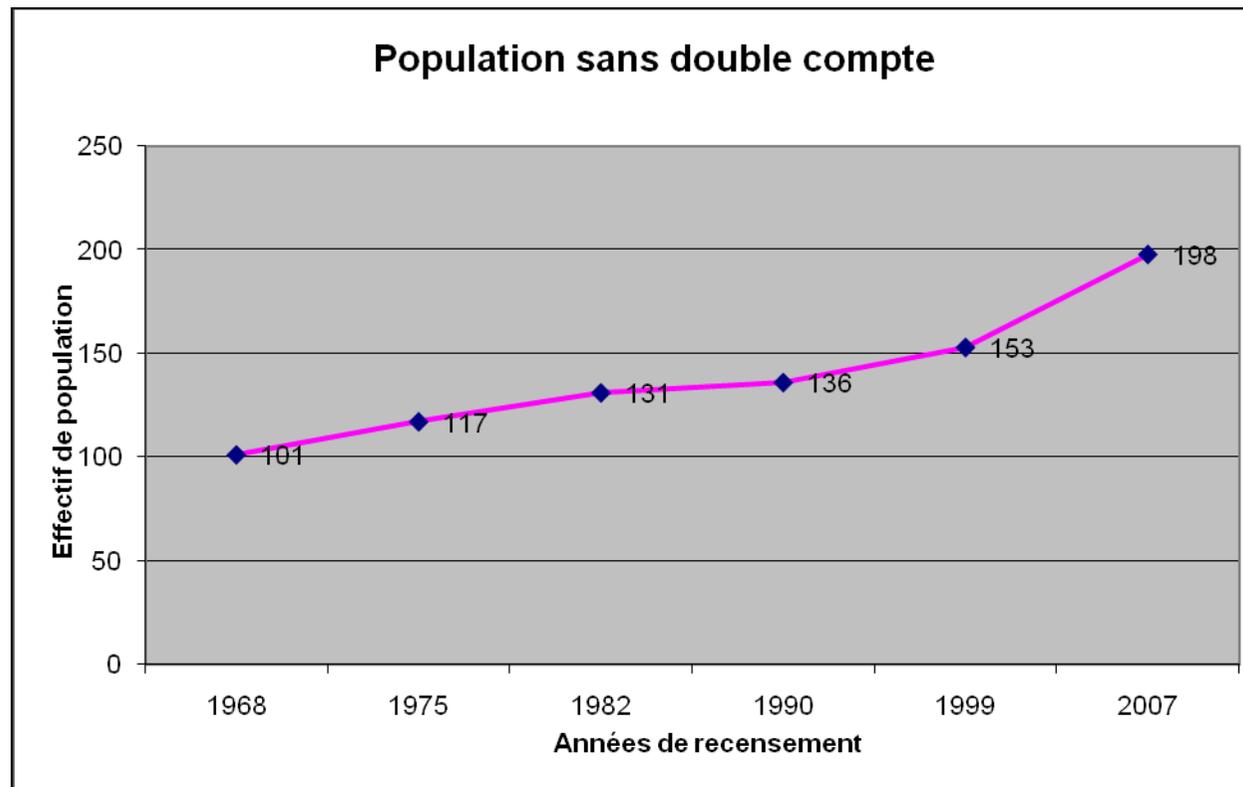


Figure 2 : Graphique de l'évolution de la population lors des derniers recensements

Entre 1968 et 2007, la population de KAUWTILLER a constamment augmenté. Elle était de 101 habitants en 1968 et est de 198 lors du recensement de population de 2007. Soit **une population qui a presque doublé en moins de 40 ans**.

La progression la plus importante a lieu entre 1999 et 2007 puisque la population augmente de 45 habitants soit une progression de 29,4% .

D'après les données du recensement de 2007 et les données du recensement général de population de 1999, l'augmentation de population est essentiellement due à un solde migratoire positif. Le solde naturel étant négatif depuis 1982.

Cette dernière donnée risque cependant d'être modifiée dans les années à venir dans la mesure où la population qui vient de s'installer dans la commune est une population féconde, en âge de procréer. Leur installation correspond aux nouvelles constructions implantées à l'entrée Ouest du village.

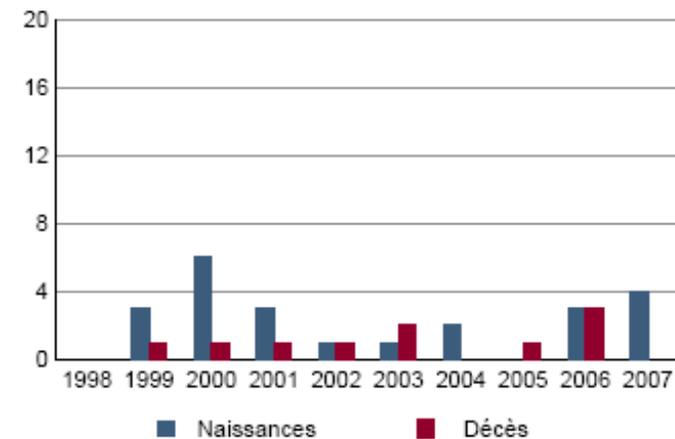
L'augmentation de la population devra cependant être maîtrisée dans les années à venir afin que la commune puisse assumer les besoins des habitants, aussi bien en termes d'infrastructures techniques (réseaux, circulation, ...) qu'en termes d'équipements (loisirs, accueil du public en mairie,...) ou qu'en termes d'insertion sociale.

La vie d'un village se base en effet sur sa population et son dynamisme à fédérer des actions ou associations communes.

La commune de KRAUWTILLER bénéficie d'une attractivité importante de par sa proximité de Brumath et de par sa position stratégique le long de l'autoroute A4 et de la gare SNCF (de Brumath) située à moins de 2km.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	+2,1	+1,6	+0,5	+1,3	+3,3
- due au solde naturel en %	-0,1	+1,2	-0,4	-0,2	+0,8
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+2,3	+0,5	+0,8	+1,5	+2,5
Taux de natalité en ‰	9,3	15,0	11,3	6,2	13,5
Taux de mortalité en ‰	10,7	3,5	15,0	8,5	5,9

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -
RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.



Source : Insee, État civil.

- Indicateurs démographiques

[Rapport de présentation](#)

PLU approuvé le 25/05/2012

Evolution de la population

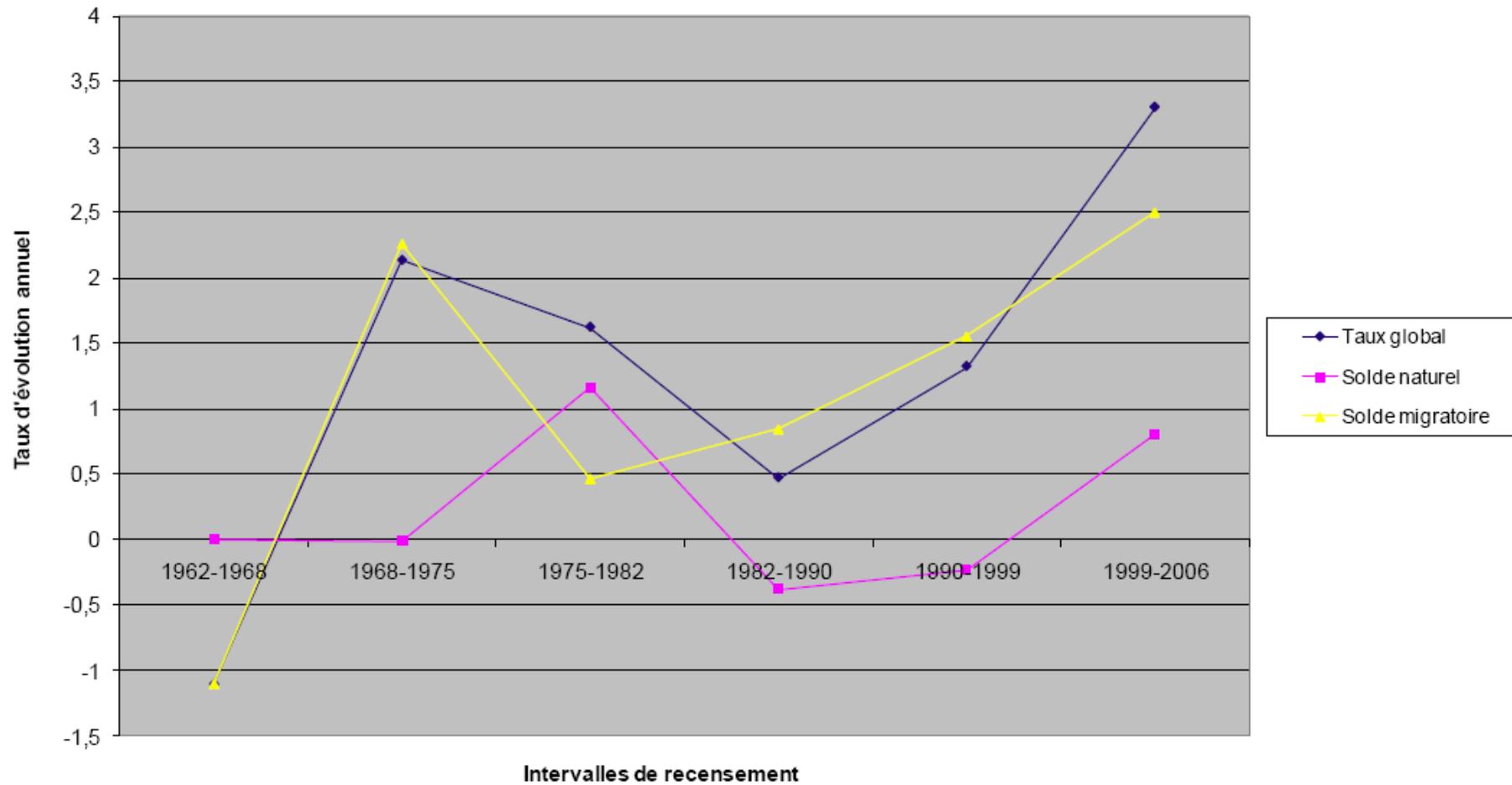


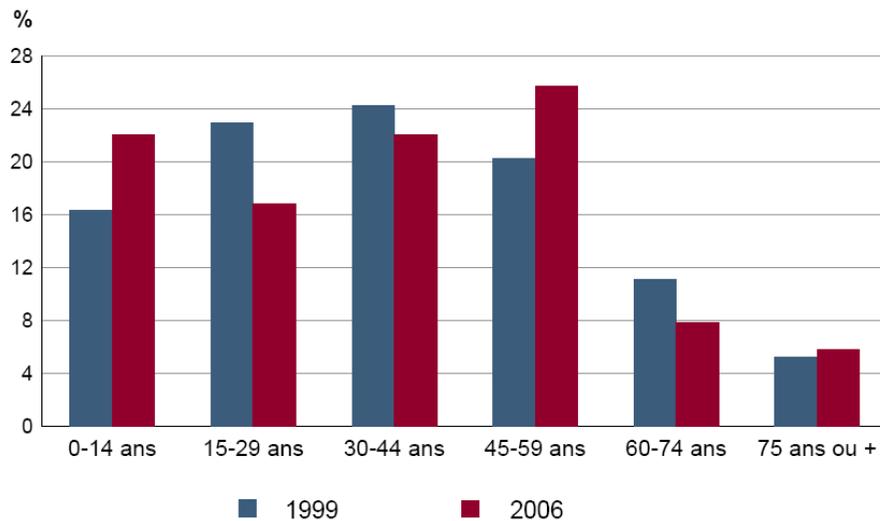
Figure 3 : Taux d'évolution annuel de la population en fonction des intervalles de recensement

Structure de la population

Entre les hommes et les femmes, la répartition des classes d'âge est à peu près similaire. La classe d'âge prédominante est celle des 40-59 ans, en 1999 ainsi qu'en 2006. Cette classe d'âge représente plus de 30% de la population totale.

Les plus de 60 ans représentent, en 1999 plus de 15% et représentent moins de 15 % en 2006.

La classe des 20-39 ans représente plus de 25% de la population, soit un potentiel de solde naturel intéressant puisqu'il s'agit des classes fécondes.



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Population par grande tranche d'âge

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	90	100,0	101	100,0
0 à 14 ans	18	20,0	24	23,8
15 à 29 ans	14	15,6	18	17,8
30 à 44 ans	20	22,2	22	21,8
45 à 59 ans	26	28,9	23	22,8
60 à 74 ans	7	7,8	8	7,9
75 à 89 ans	5	5,6	6	5,9
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0
0 à 19 ans	22	24,4	31	30,7
20 à 64 ans	58	64,4	59	58,4
65 ans ou plus	10	11,1	11	10,9

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Population par sexe et âge en 2006

Economie et vie sociale

Aucun commerce n'est installé dans la commune, en revanche, les commerces de proximité sont situés à BRUMATH et dans les communes voisines et sont facilement accessibles. **L'ensemble des services, commerces et équipements sont d'ailleurs disponibles dans la commune de BRUMATH.**

Trois industries et un commerce exercent dans la commune de KRAUTWILLER : l'entreprise Techni-couverture, le Moulin MERCKERT-DIEMER et la NAT SARL concernant d'autres activités du travail des grains, et un commerce ; Natu'line, entreprise de vente à distance sur catalogue spécialisé. employant au totale 34 personnes.

Une infirmière libérale assure également un service de soins à domicile dans la commune et les communes voisines.

La commune de KRAUTWILLER est assez dynamique du point de vue social puisque 4 associations vivent et animent la vie sociale et sportive de la commune :

- Une association « AK ».
- L'association de pêche
- L'amicale des chasseurs
- L'amicale des sapeurs-pompiers

Du point de vue de l'activité, en 2006, sur une population de 192 habitants, la commune comptait 110 personnes actives dont 103 étaient occupées, soit **un taux de chômage de 6.4%**. Mais aucun demandeur d'emploi n'a été recensé au 31 décembre 2008.

En 1999, pour une population totale de 153 habitants, la commune comptait 87 personnes actives dont 84 étaient occupées, soit un taux de chômage de 3.4%.

Le taux de chômage a ainsi augmenté en même temps que la population active totale. Pour une augmentation de 39 personnes, 22 personnes sont actives.

La base de données BASIAS (BRGM) recense deux sites industriels et d'activités de service susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement : ce sont les sociétés Neckert Diener et NAT SARL.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	52	100,0	51	100,0
Salariés	44	84,6	49	96,1
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	42	80,8	41	80,4
Contrats à durée déterminée	2	3,8	6	11,8
Intérim	0	0,0	0	0,0
Emplois aidés	0	0,0	1	2,0
Apprentissage - stage	0	0,0	1	2,0
Non salariés	8	15,4	2	3,9
Indépendants	1	1,9	2	3,9
Employeurs	7	13,5	0	0,0
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2006

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	129	109	85,2	103	80,5
15 à 24 ans	26	17	65,4	15	57,7
25 à 54ans	85	83	97,6	79	92,9
55 à 64 ans	17	9	52,9	9	52,9
Hommes	62	55	88,7	52	83,9
15 à 24 ans	13	9	69,2	8	61,5
25 à 54ans	39	39	100,0	37	94,9
55 à 64 ans	10	7	70,0	7	70,0
Femmes	66	54	81,8	51	77,3
15 à 24 ans	13	8	61,5	7	53,8
25 à 54ans	46	44	95,7	42	91,3
55 à 64 ans	7	2	28,6	2	28,6

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2006

Habitat

L’habitat dans la commune se caractérise essentiellement par des maisons individuelles dont les occupants sont propriétaires. En effet, sur les 62 logements recensés dans la commune **en 2006, moins de 10% étaient des appartements.** Seulement 14.5% d’occupants de résidences principales sont locataires en 2005.

Le nombre de pièce par résidence principale est en augmentation entre 1999 et 2006 passant de 5,0 à 5,7 pièces par logements. On relève, en revanche, que **le nombre de pièce par appartement est passé de 4.3 en 1999 à 3.8 en 2006.** Cette évolution indique une modification de l’offre locative, même si elle reste très peu présente dans la commune.



Photo 3 : La maison individuelle – habitat prédominant dans le village.

Structures et infrastructures communales

Equipements publics

Ecole :

La commune de KRAUTWILLER n'a plus d'école, elle est rattachée à un regroupement pédagogique avec la commune de Brumath pour les écoles maternelle et primaire.

L'enseignement scolaire est ensuite dispensé au collège de Brumath et au lycée d'Haguenau.

Mairie :

La mairie est située dans la rue de la Douane, au cœur du village et occupe les bâtiments d'une maison traditionnelle alsacienne à pans de bois.

La commune souhaite réaliser une salle communale sur le terrain de l'étang à l'extrémité de la rue de la Douane. Une convention a d'ailleurs été signée avec le CAUE pour la réalisation de ce projet d'équipement.

Le Cimetière entoure actuellement le temple. Une extension serait possible sur la parcelle jouxtant la parcelle du cimetière actuel.

Equipements sportifs :

La commune ne dispose pas d'équipements sportifs. Le seul équipement de loisir existant est l'étang communal à l'extrémité de la rue de la Douane.

Les équipements touristiques :

La commune ne dispose pas de structure touristique.

Desserte

La commune de KRAUTWILLER est desservie par une route départementale : la RD 58 qui relie BRUMATH à WINGERSHEIM en passant sous l'autoroute A4 qui coupe l'extrémité Est du ban communal de KRAUTWILLER.

Transport et déplacements

La commune de KRAUTWILLER était desservie par la ligne 305 des transports en commun du Conseil Général du Bas-Rhin. Cette desserte a été remplacée par un service de ramassage scolaire du Conseil Général.

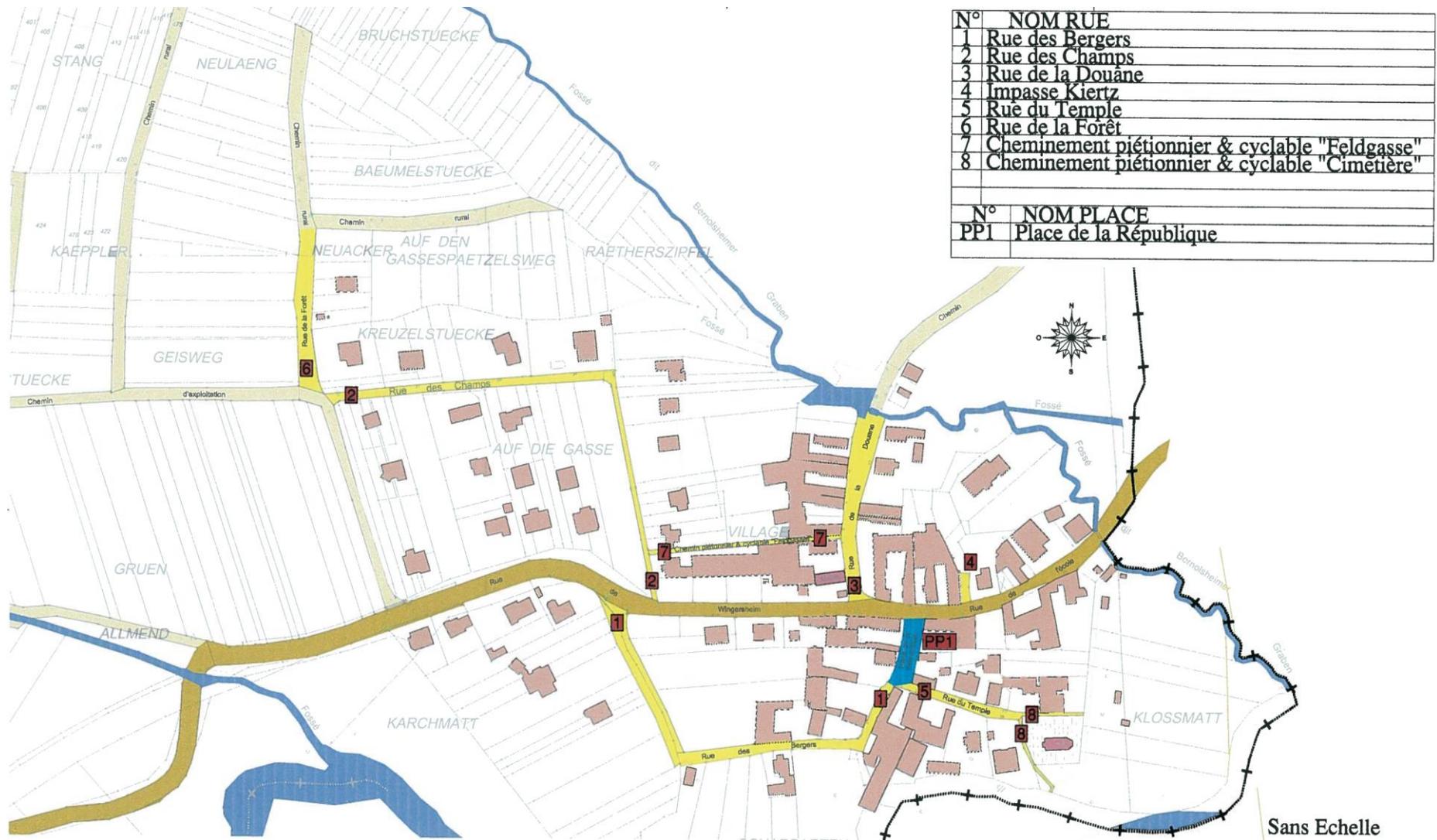


Figure 4 : Liste des routes communales

Voirie

La commune de KRAUTWILLER est une petite commune organisée en plusieurs axes perpendiculaires les uns des autres.

La route de WINGERSHEIM et la rue de l'école constituent l'axe de desserte principale de la commune et traversent le village d'Ouest en Est.

La rue de la Douane et la place de la république sont deux axes perpendiculaires respectivement au Nord et au Sud de l'axe principal.

La place de la république devient ensuite la rue du Temple vers l'Est et la rue des bergers vers l'Ouest. Cette dernière permet également de rejoindre la route de WINGERSHEIM.

La rue des Champs forme une boucle, avec la rue de la forêt, vers le Nord depuis la route de WINGERSHEIM. Ces deux voies ne sont pas totalement équipées puisque l'éclairage public et la voirie définitive restent à mettre en place. La rue des champs représente également le secteur en cours de développement pour la commune, deux permis de construire ont été délivrés dernièrement.

L'impasse Kientz, dans la partie Nord-Est du noyau villageois, est une voie d'une vingtaine de mètres de long qui dessert un groupe de deux constructions neuves. Cette voie est perpendiculaire à la rue de l'école.

La commune dispose d'un maillage important de chemins ruraux et d'exploitation qui nécessitent un entretien régulier.

On identifie notamment des voies utilisées comme voies publiques et cadastrées en chemins d'exploitation. La commune devra veiller à régulariser cette situation par rapport à la gestion des réseaux, des équipements en place et de la circulation des véhicules et des riverains sur ces axes.

C'est notamment le cas pour la rue des champs et le prolongement de la rue des bergers.

Assainissement et traitement des eaux usées

La gestion des eaux usées ainsi que le traitement des effluents relèvent de la compétence du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Brumath. Le réseau en place dans la commune est de type unitaire et les effluents sont traités à la station d'épuration de Brumath.

La gestion et l'entretien de ce réseau et de cette station sont confiés au SIVU.

Réseau d'eau et bornes incendies

L'alimentation en eau potable de la commune est issue du réseau de Brumath à qui l'eau potable est achetée.

La sécurité incendie relève du SDIS du Bas-Rhin.

La gestion et l'entretien de ce réseau sont confiés au SDEA.

Collecte des ordures ménagères

La collecte et l'élimination des ordures ménagères est de la compétence du SMITOM (syndicat mixte pour le traitement des Ordures Ménagères) du secteur de Haguenau Saverne. La collecte est réalisée de manière sélective avec quatre bacs, un collectant les ordures ménagères et les trois autres destinés aux déchets recyclables.

La commune disposait d'une décharge sur son ban aujourd'hui résorbée, elle se situe dans le prolongement de la rue de la Douane à proximité du tracé de l'autoroute A35.

Les habitants disposent d'une déchetterie à Brumath et Momenheim dans le cadre de la Communauté de Communes.

La commune de KRAUTWILLER a délégué sa compétence déchets à la Communauté de Communes de la Région de Brumath qui assure la collecte des déchets au porte à porte et dans ses déchèteries et délègue le traitement des déchets au SMITOM du secteur Haguenau-Saverne.

La collecte des ordures ménagères se fait au porte à porte avec une fréquence hebdomadaire. Ce flux est intégralement dirigé vers l'usine de valorisation énergétique de Schweighouse sur Moder, propriété du SMITOM du secteur Haguenau-Saverne.

La collecte des vieux papiers, des flaconnages plastiques et du verre se fait en porte à porte dans les cagettes mis à disposition des particuliers par la CDC de la Région de Brumath en respectant la séparation des 3 produits.

Les déchets encombrants, non incinérables ou valorisables matière (monstres, gravats, ferrailles, cartons, verre, flaconnages plastiques, huiles, déchets végétaux, déchets spéciaux, déchets d'équipements électriques et électroniques ...) sont accueillis dans les déchèteries de Brumath et de Momenheim.

Le SMITOM assure le traitement et la valorisation des vieux papiers, flaconnages plastiques, verre, déchets végétaux, bois et DEEE.

Les consignes données aux usagers pour la gestion de leurs déchets sont éditées sous la forme d'un guide de tri actualisé tous les 2 ans et se résument comme suit:

- dans la mesure du possible pratiquer le compostage individuel a domicile (gazon, feuilles, branchages, déchets de cuisine),
- déposer les ordures ménagères dans la poubelle, y compris les boites de conserves et canettes métalliques (sans les laver),
- déposer les emballages cartonnés, briques alimentaires, journaux et vieux papiers, les flaconnages plastiques (avec bouchons) et le verre dans les cagettes réservées a cet effet,
- déposer les autres déchets dans les déchèteries,
- ne jamais brûler des déchets.

Réseau d'électricité

Le réseau d'électricité est géré et entretenu par « Electricité de Strasbourg ».
L'éclairage public est géré par la Communauté des Communes de la Région de Brumath.

Contraintes et servitudes d'utilité publique

Contraintes environnementales

La commune de KRAUTWILLER est concernée par une zone humide remarquable ainsi que par une Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique de type II. Ces deux identifications sont issues d'inventaires et d'identification de secteurs à sensibilité écologique particulière en raison de la présence de la Zorn. En effet, la localisation de la commune au cœur de la vallée de la Zorn en fait une commune sensible du point de vue écologique par rapport aux milieux inféodés aux zones humides de débordement des crues, des prairies humides et milieux adjacents au cours d'eau.

La zone humide remarquable a été identifiée pour la présence de prairies naturelles et d'une forêt alluviale ainsi que pour le cours de la Zorn. Ce secteur avait été proposé dans le cadre du projet NATURA 2000 mais n'a pas été retenu. Les espèces recensées sur le site font l'objet d'une artificialisation importante en raison du caractère agricole du secteur.

Un secteur du cours de la Zorn a également été dévié de manière à permettre le fonctionnement du moulin.

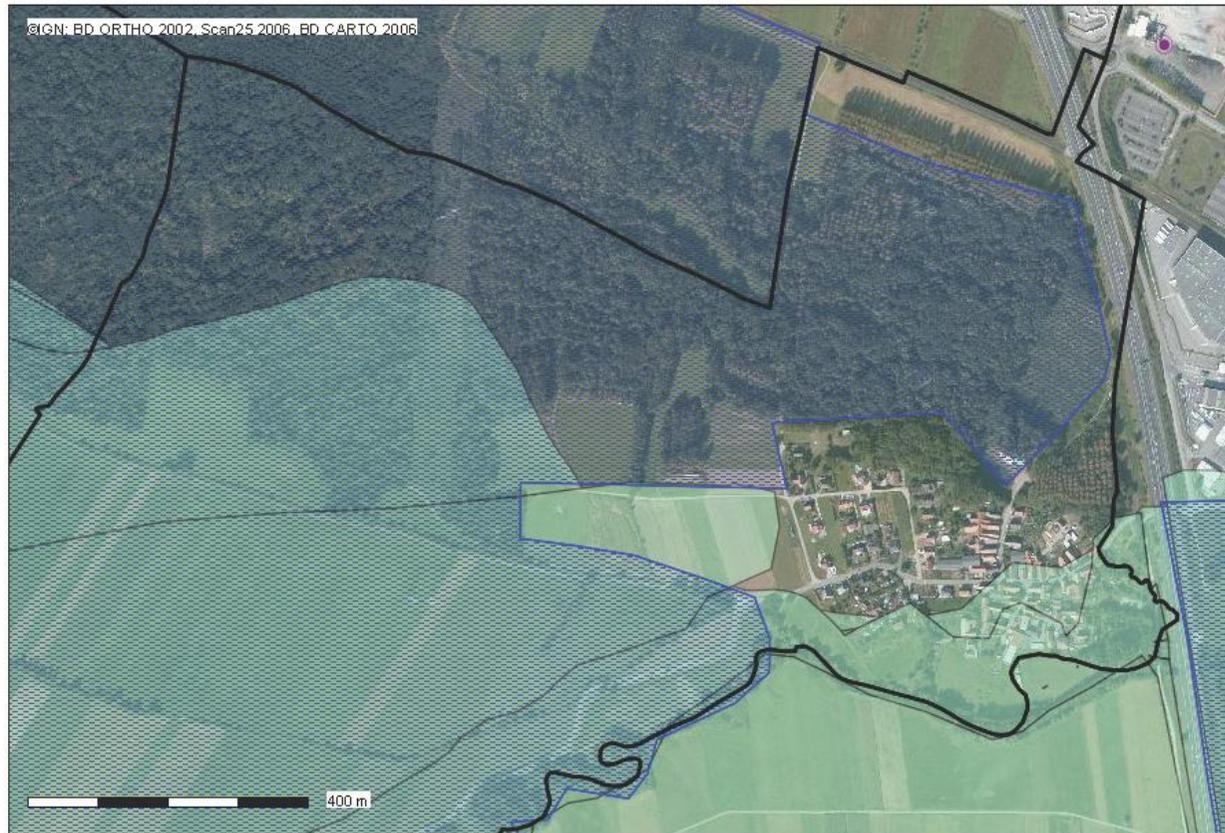
Le classement en ZNIEFF de type II n'est que le résultat d'un inventaire qui identifie l'existence d'un ensemble d'éléments naturels intéressants du point de vue de la richesse et du fonctionnement écologique mais qui ne fait l'objet d'aucun classement de protection réglementaire.



Figure 5 : Extrait de la cartographie de la ZNIEFF (source CARMEN, base de données environnementale de la DREAL Alsace)

La commune de Krautwiller est aussi concernée par la présence d'une zone humide à l'Ouest du village. Cette zone humide s'étend en partie sur des zones agricoles (cultures intensives) et à la fois sur des zones plus extensives. La cartographie ci-dessous répertorie cette zone.

SIG Urba 67

**Description :**

Sources : DDT67, ARS Alsace, DREAL Alsace, DRAC Alsace, DGAC-STBA, GRT gaz, RFF, VI Région militaire, Genie/DT Strasbourg, TRAPIL (OTAN), Société du Pipeline Sud-Européen, Compagnie Rhénane de Raffinage, Total Pétrochemical France, Société du Pipeline de la Raffinerie de Lorraine, BRGM, Région Alsace

Carte publiée par l'application CARTELIE
 © Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement
 SG/SPSSI/PSI/PSH - CP2I (DOMETER)



Conception : DDT 67

Date d'impression : 22-05-2012

- Sites pollués BASIAS
- Zones humides remarquables linéaire
- Communes
- Protection Hamster (ZAP)
- Sites SEVESO
- PM3 - Plan de Prévention des Risque
- Zones humides remarquables surfa
- I3 - Canalisations de gaz
- I1 - Canalisations d'hydrocarbure
- Emplacements réserves
- AR3 - Dépôts de munitions
- AR5 - Fortifications
- AR6 - Champs de TIR
- PEB Aéroports
- AC1 - Monuments historiques point
- AC1 - Monuments historiques surfa
- AC4 - Patrimoine architectural et urb
- AC1 - Périmètres de protection des
- AC2 - Sites inscrits ou classés
- Biotopes
- AC3 - Réserves naturelles

La commune de KRAUTWILLER n'est pas concernée par l'aire de présence du Grand Hamster d'Alsace. Elle est classée en aire défavorable au Grand Hamster, même si la commune fait partie de l'aire de répartition historique définie dans le document cadre pour sa préservation.

La commune de KRAUTWILLER accueille trois installations agricoles relevant du Règlement Sanitaire Départemental sur son ban communal. Deux élevages d'ovins et caprins bénéficiant d'un périmètre de réciprocity agricole de 25 mètres à partir de chaque élément constituant l'exploitation.

Un élevage de bovins bénéficiant également d'un périmètre de réciprocity de 25 mètres.

Contraintes culturelles et paysagères

Aucune contrainte archéologique n'a été recensée pour la commune de KRAUTWILLER.

Contraintes liées à la prévention des risques naturels

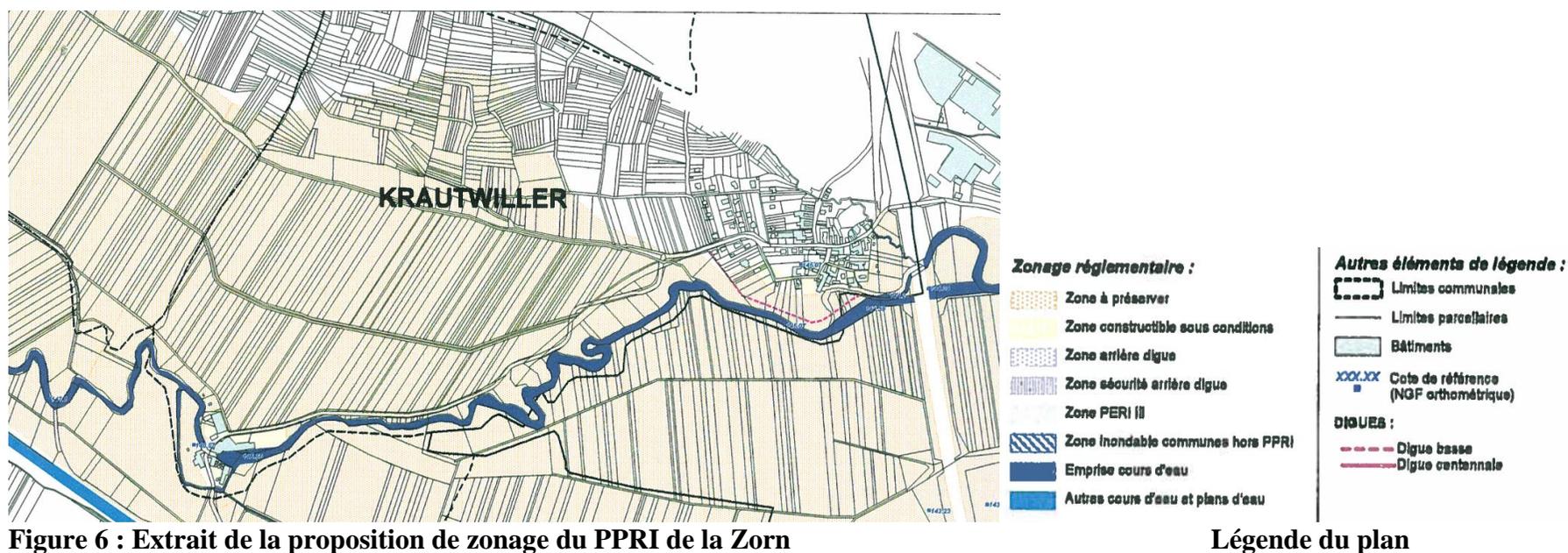


Figure 6 : Extrait de la proposition de zonage du PPRI de la Zorn

Légende du plan

D'après les données de la préfecture concernant l'exposition aux risques naturels des communes du Bas-Rhin, la commune de KRAUTWILLER est exposée au risque d'inondation. La commune est en effet intégrée au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Zorn et du Landgraben. Ce PPRI a été approuvé le 26 août 2010.

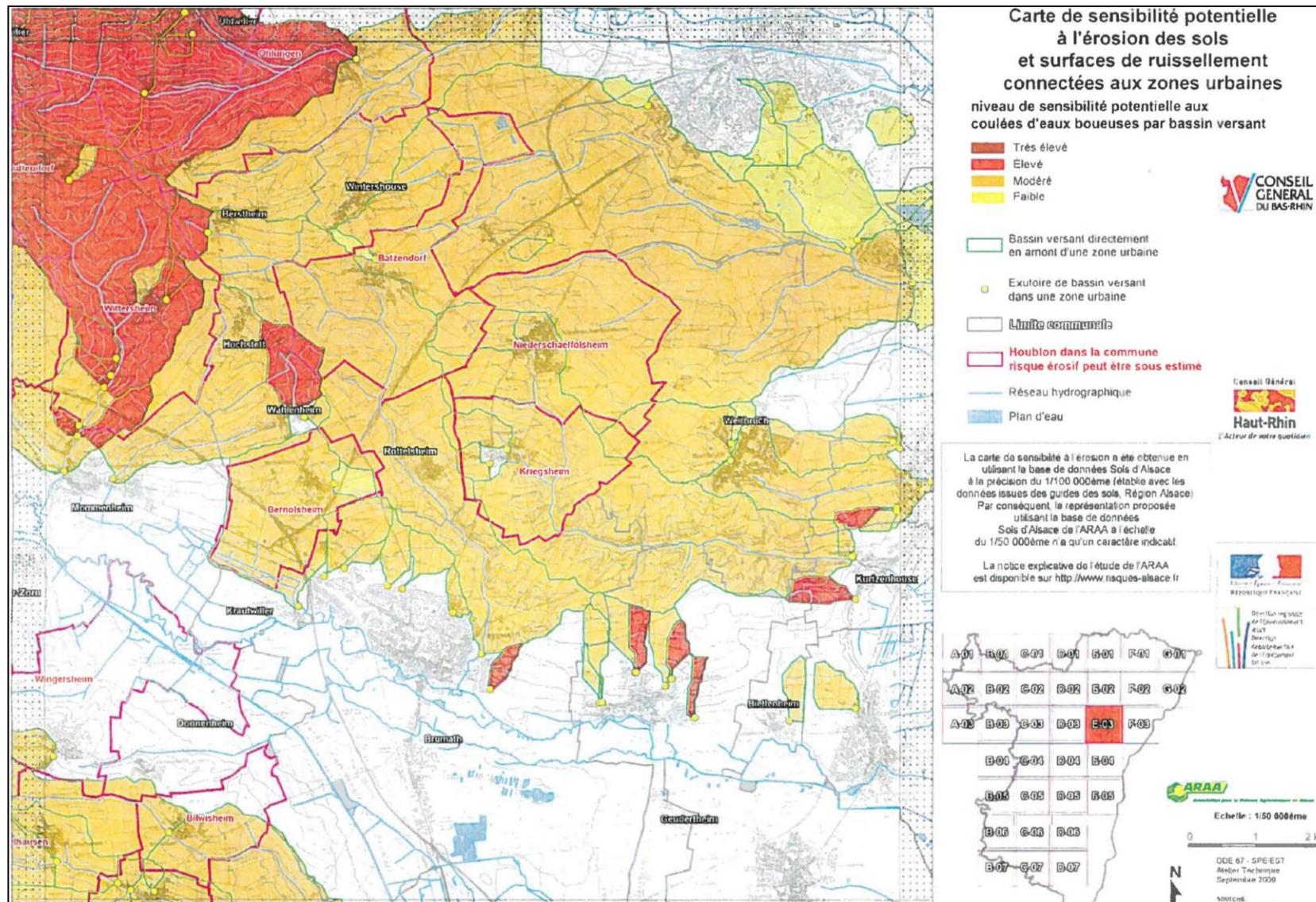


Figure 7 : Carte de sensibilité potentielle à l'érosion des sols et surfaces de ruissellement connectées aux zones urbaines.

La figure précédente illustre les risques potentiels d'érosion des sols et les surfaces de ruissellement connectées aux zones urbaines. Au niveau des zones urbaines existantes ou futures de la commune de Krautwiller aucune zone n'est impactée. Simplement au nord du village, au nord Ouest de la rue de la Douane, il est noté la présence d'un exutoire de bassin versant en zone urbaine. Pour prévenir d'éventuelles coulées d'eau boueuses (peu probables étant donné l'horizontalité du paysage), la commune et la communauté de communes ont mis en place un seuil au niveau du Bernolsheimer Graben. De plus ce cours d'eau (fossé) est régulièrement entretenu par la communauté de communes de la région de Brumath et la commune de Krautwiller. Grâce à ces dispositifs mis en place, il est prévu que les éventuelles inondations ou coulées d'eau boueuses s'épandent dans la forêt au nord du village.

La limite Nord du ban communal de KRAUTWILLER est marquée par le tracé de la voie ferrée qui relie Strasbourg à Paris. Cette voie est ouverte au transport de matières dangereuses. La commune de KRAUTWILLER est ainsi également exposée à un risque lié à ce type de transport.

La commune de KRAUTWILLER est exposée au risque sismique dans la zone de sismicité 3, soit un risque sismique modéré. L'arrêté du 22 octobre 2010 précise la classification et les règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite à risque normal. Depuis le 1^{er} août 1994, tous les bâtiments, y compris les constructions d'habitations individuelles, doivent respecter les normes de constructions antisismiques en fonction du zonage d'exposition de chaque commune.

Contraintes liées à une installation de réseau ou à une infrastructure

Le ban communal de KRAUTWILLER est traversé du Nord au Sud par une ligne aérienne à haute tension électrique. Cette ligne exige le respect d'une hauteur de végétation limitée de part et d'autre de son axe.

La limite Est du ban communal est concernée par le passage de l'autoroute, et qui fait l'objet d'une distance de non constructibilité de 100 mètres depuis l'axe de la voie.

La route départementale RD421 est une route à grande circulation et est aussi frappée par un recul inconstructible de 75 mètres.

Le passage de la voie ferrée en limite Nord du ban communal engendre également une contrainte de non constructibilité mais cette infrastructure étant placée en lisière forestière, ne posera pas de problème par rapport au développement urbain potentiel de la commune.

C. Etat initial de l'environnement

Environnement naturel

Topographie

Le ban communal de KRAUTWILLER est installé sur une topographie relativement régulière à une altitude moyenne de 145 mètres. Les points les plus élevés sur le ban communal sont artificiels, ils sont relevés sur le tracé de l'autoroute A4 et atteignent plus de 150 mètres d'altitude.

Le talus de la voie ferrée en limite Nord du ban communal ainsi que le talus de l'autoroute A4 créent un réel effet de barrière, isolant le village des vents locaux.

La légère pente qui se trace sur la traversée du ban communal marque une **différence d'altitude de 1 mètres entre la limite Ouest (le moulin) et jusqu'à la limite Est du ban.**

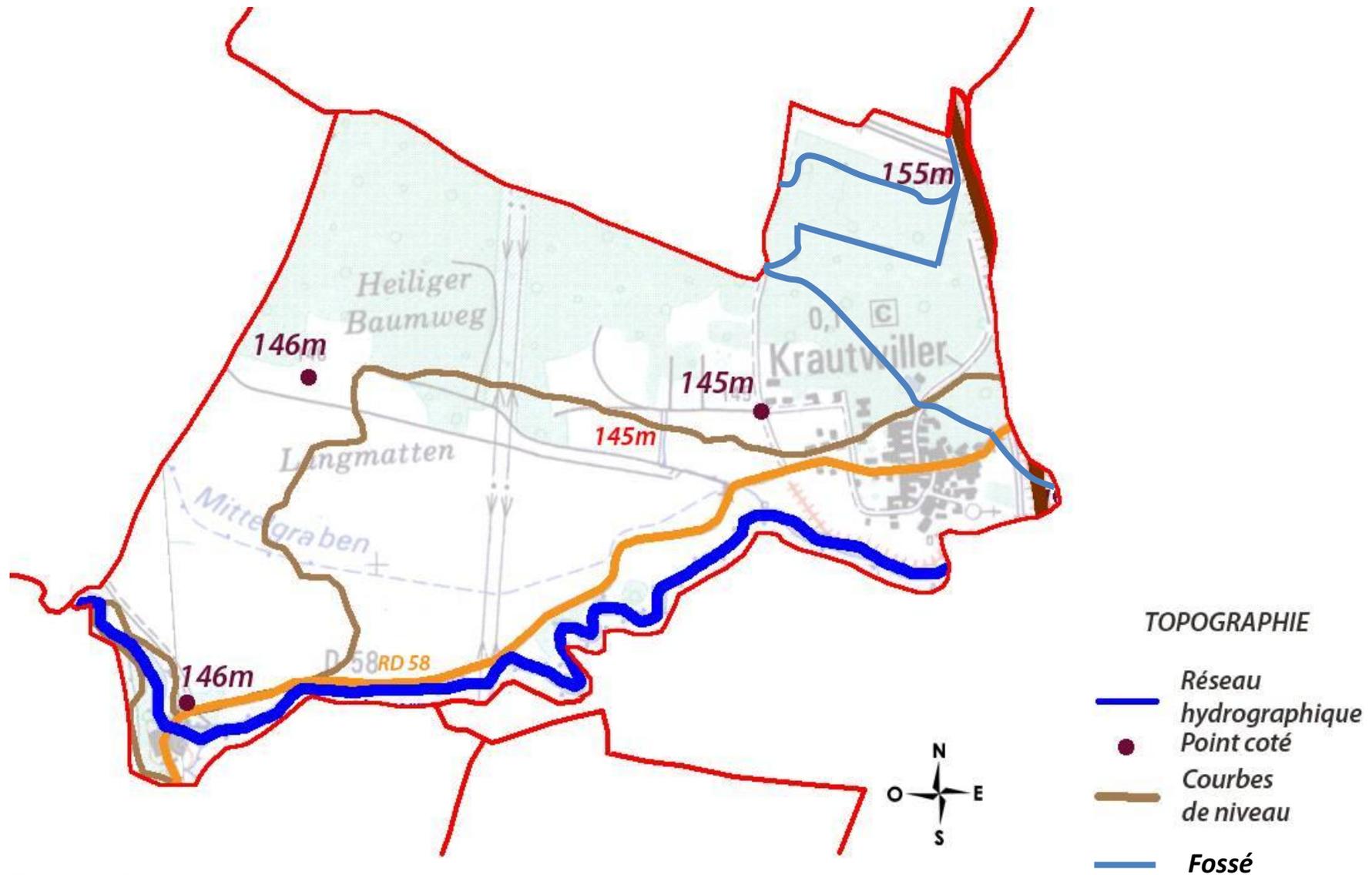


Figure 8 : Topographie et courbes de niveau sur le ban communal

Géologie

Du point de vue géologique, les sols de la commune de KRAUTWILLER se composent essentiellement d'alluvions sablo-limoneuses vosgiennes et de cailloutis et sables de La *Zorn* sur la terrasse. La terrasse de cailloutis et sables se localise essentiellement sur la partie Nord du ban communal, dans la partie boisée alors que les alluvions se placent sur la plus grande partie du ban communal, et notamment dans la partie prairiale.

Les sols se composent à 60% de sols argileux, fortement hydromorphes et à 40% de sols limono-sableux à tendance tourbeuse.

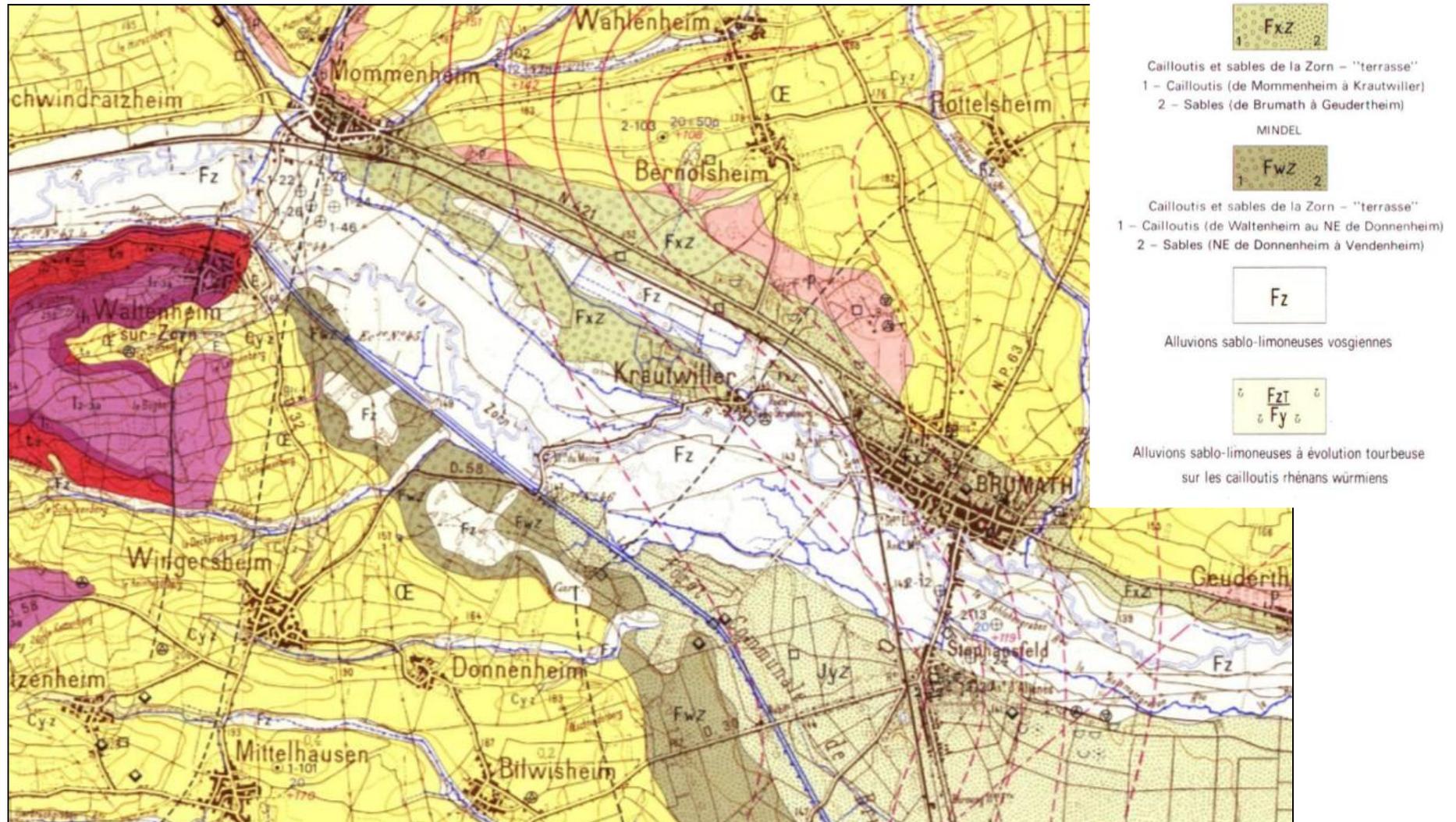


Figure 9 : Extrait de la carte géologique (Brumath – sans échelle)

Hydrographie

Du point de vue hydrographique, la commune bénéficie **d'un réseau fortement développé avec une répartition sur l'ensemble du ban.** La *Zorn* traverse le ban communal d'Ouest en Est et est alimentée par les fossés existants depuis l'espace forestier et rejoignant la *Zorn*. Un canal de dérivation est installé en limite communale Ouest du village de KRAUTWILLER, avec le ban de Wingersheim.

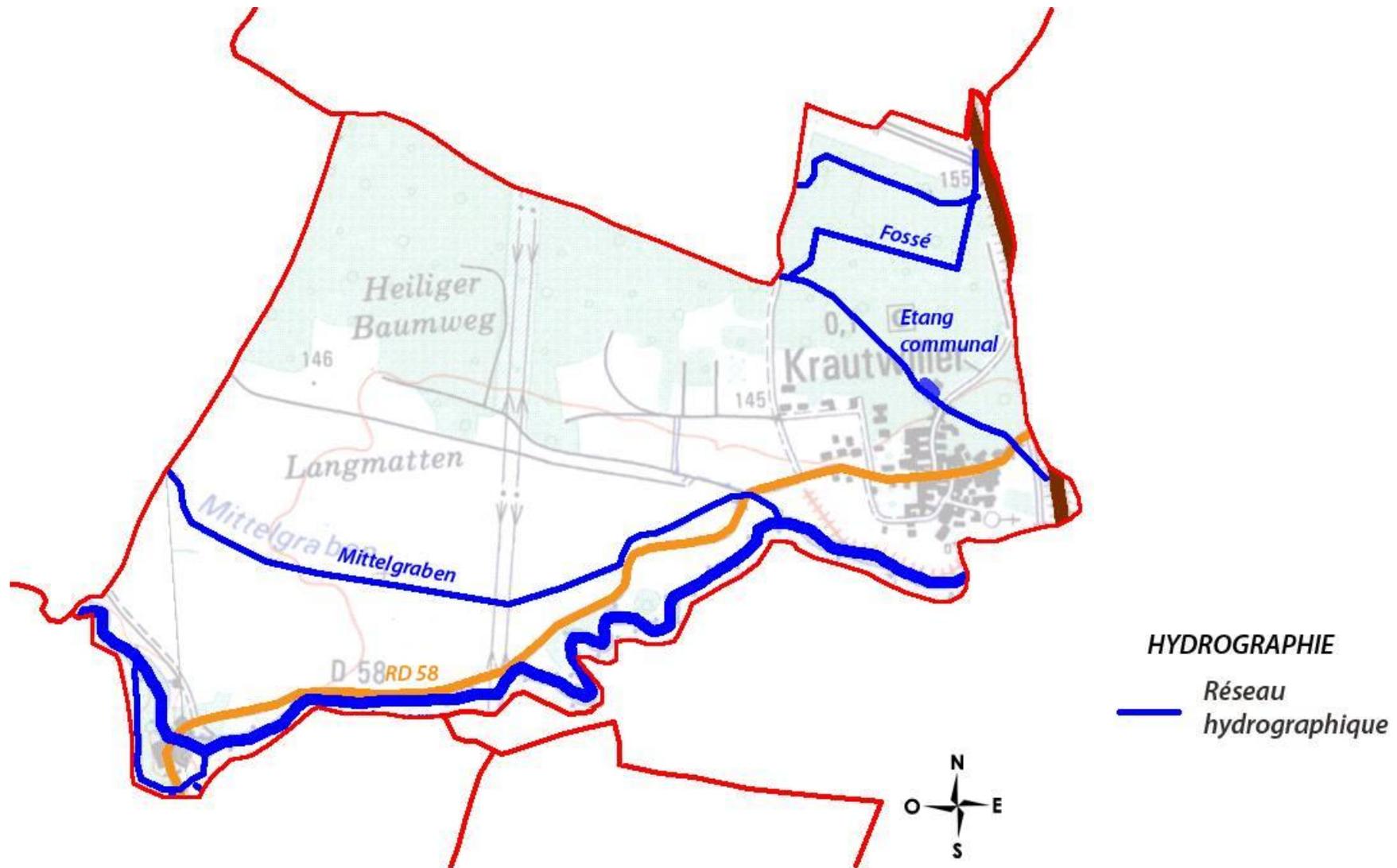


Figure 10 : Organisation hydrographique du ban (sans échelle)

La *Zorn*, de même que les fossés, comme le *Mittelgraben*, s'écoulent d'Ouest en Est.

Un *étang communal* est alimenté par les *fossés* de la zone boisée et la sortie d'eau de l'étang rejoint le fossé de Bernolsheim, relié à la *Zorn* à la sortie Est du village.

Lors de la construction de l'autoroute A4, la *Zorn* a été déviée pour faciliter son franchissement sous l'infrastructure routière, on retrouve sur le terrain, les saules têtards qui bordaient la *Zorn* avant sa déviation.

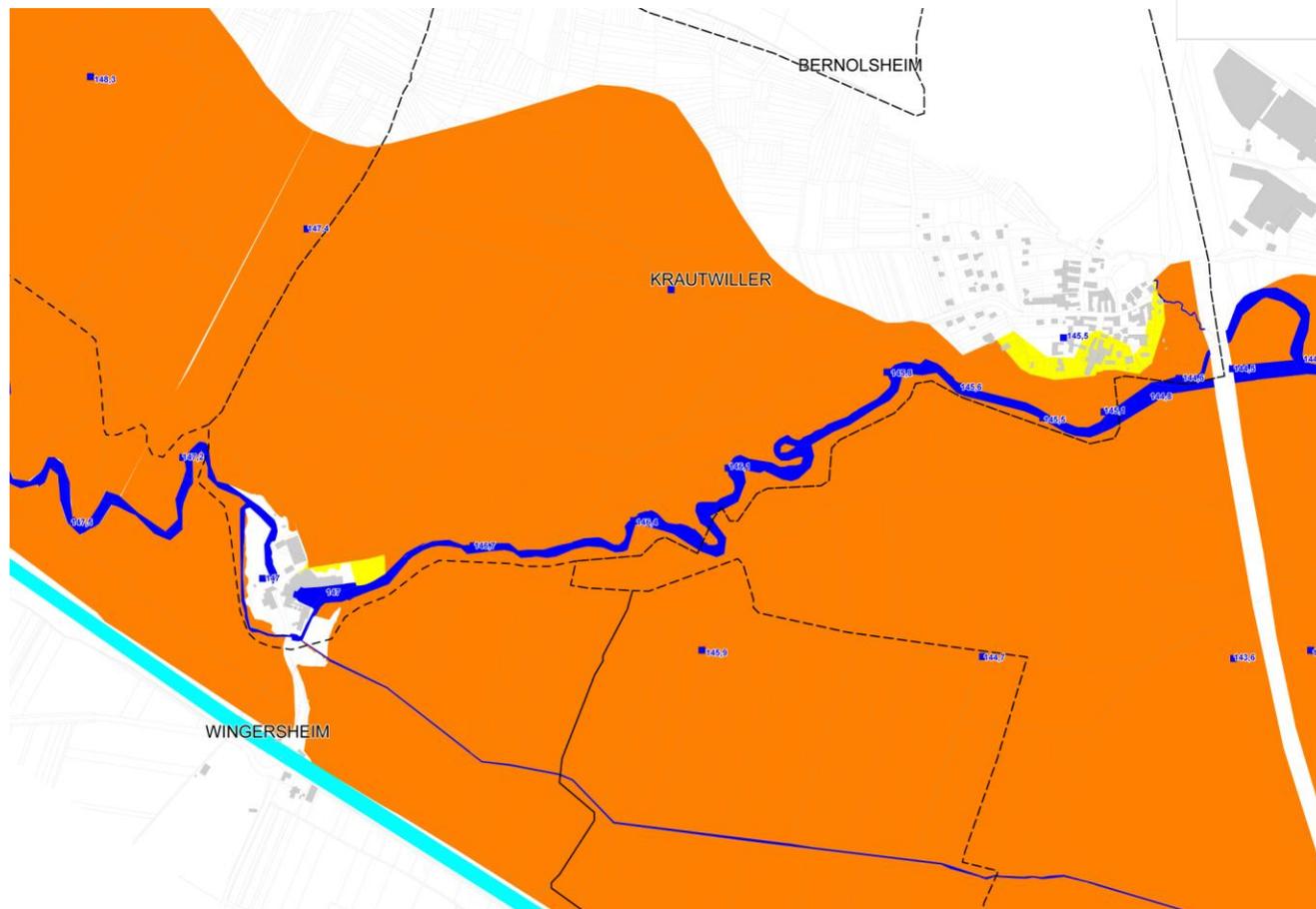
La commune de KRAUTWILLER est intégrée au Plan de Prévention de Risque d'Inondation de la *Zorn* et du *Landgraben* approuvé le 26 août 2010.

Sur l'ensemble du ban communal **une zone inondable a ainsi été mise en évidence dans la moitié Sud du ban communal**. Certains secteurs déjà bâtis sont d'ailleurs concernés par ce plan de prévention de risque d'inondation, et notamment les bâtiments du moulin « Meckert » en bordure Sud-Ouest du ban communal³.

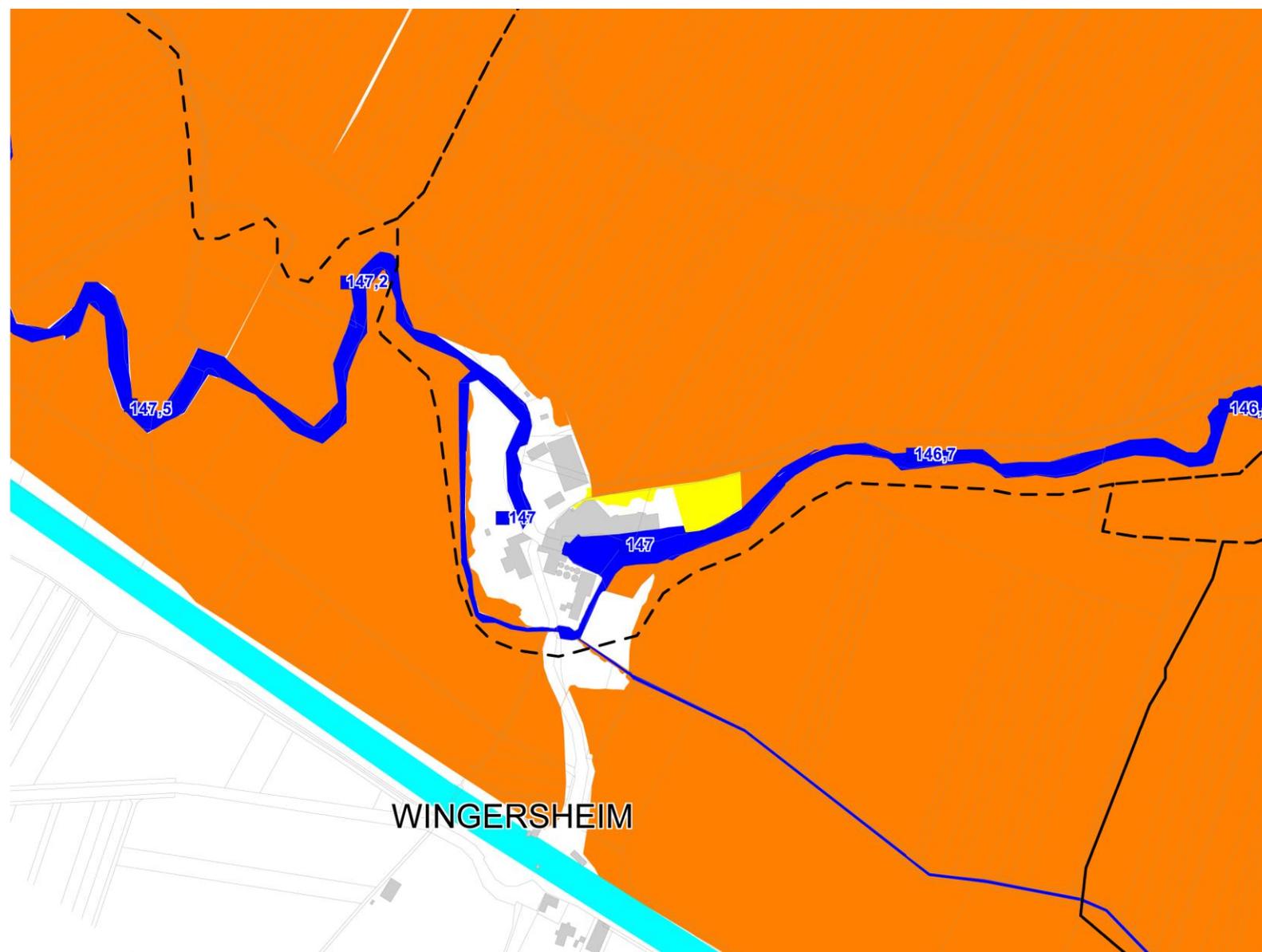
Du point de vue environnemental une zone humide remarquable est recensée sur une emprise similaire à la zone inondable de la *Zorn*.

³ La proposition de zonage de ce PPRI est présentée dans les contraintes supra-communales en fin de chapitre.

ZONAGE		Autres éléments de légende
4 Zones réglementaires	 Zone à préserver	 Limites communales
	 Zone constructible sous condition	 Limites parcellaire
	 Zone arrière digue	 Bâtiments
	 Zone sécurité arrière digue	XXX.X
Autres zonages	 Zone PERi III	 Cote de référence (NGF Orthométrique)
	 Zone inondable communes hors PPRi	
	 Emprise cours d'eau	
	 Autres cours d'eau et plans d'eau	







Climatologie

Les caractéristiques climatiques sur la commune de KRAUTWILLER correspondent à celles de la plaine d'Alsace qui présente un climat de transition, elle est en effet soumise à une combinaison double, d'influences océaniques et continentales.

Les températures moyennes annuelles sont d'environ 10°C alors que les hivers sont froids et les étés chauds. **L'amplitude thermique annuelle est parmi les plus élevées en France.**

Les précipitations annuelles dans ce secteur géographique avoisinent les 700mm de lame d'eau avec une forte quantité d'eau aux mois de mai et juin.

Occupation du sol

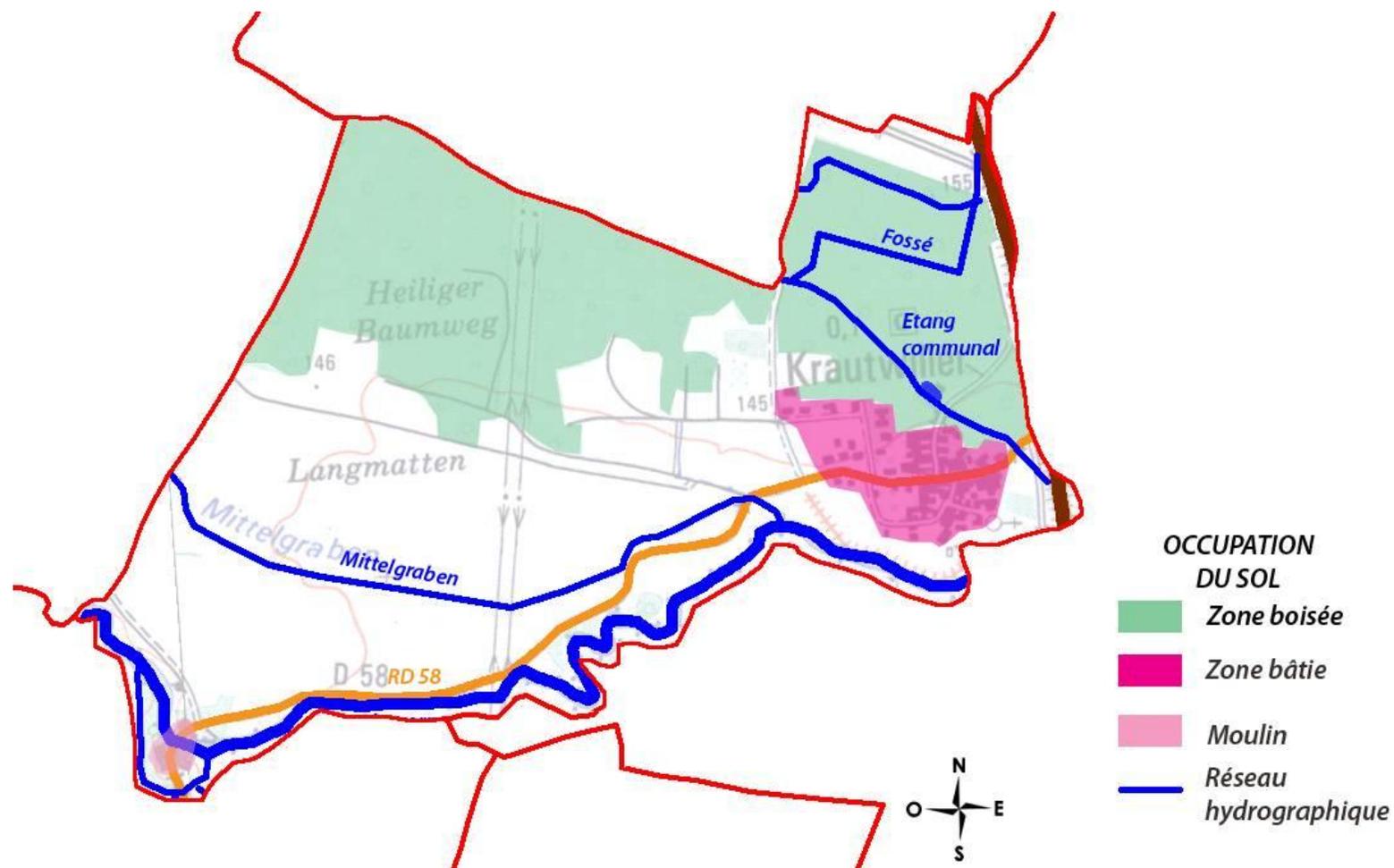


Figure 11 : Carte de l'occupation du sol (sans échelle)

La forêt

Le ban communal de KRAUTWILLER est doté d'espaces forestiers relativement importants. Ces espaces boisés se placent dans **la moitié Nord du ban communal ainsi qu'en limite Est à proximité de l'autoroute A4**, ils représentent **plus de 51 hectares sur le ban de KRAUTWILLER**. Ces forêts sont **en partie publiques**, notamment les parcelles situées au nord de la rue de la Douane, **et en partie privées** sur la moitié Nord-Ouest du ban communal. Cette forêt est essentiellement composée de bois tendres et d'essences feuillues telles que frênes, peupliers, robinier et acacias. La commune loue des parcelles forestières à des particuliers pour les coupes de bois de chauffage. Ce principe permet un entretien régulier des espaces boisés tout en évitant une gestion par la commune.

L'espace boisé est traversé par des chemins qui desservent une partie du ban et est irrigué par des fossés qui drainent les eaux jusqu'à la Zorn. L'organisation forestière s'apparente à une forêt de type alluviale pouvant abriter des espèces arbustives et herbacées spécifiques. On y trouve, par exemple, de l'ail des ours.



Photo 4 : La lisière forestière

Les berges de la Zorn

Les berges de la Zorn font l'objet d'une identification particulière en raison de leur intérêt écologique et fonctionnel. En effet, la végétation de bord de cours d'eau est importante dans la mesure où son système racinaire stabilise les berges du cours d'eau mais aussi parce qu'elle représente

un milieu singulier entre milieu aquatique et milieu terrestre, qui reste propice à des espèces animales et végétales spécifiques. Sur l'ancien tracé de la Zorn on relève la présence de saules têtards, arbres typiques des bords de cours d'eau. Fossés et cours d'eau représentent 1 hectare de réseau hydrographique d'après les relevés cadastraux.

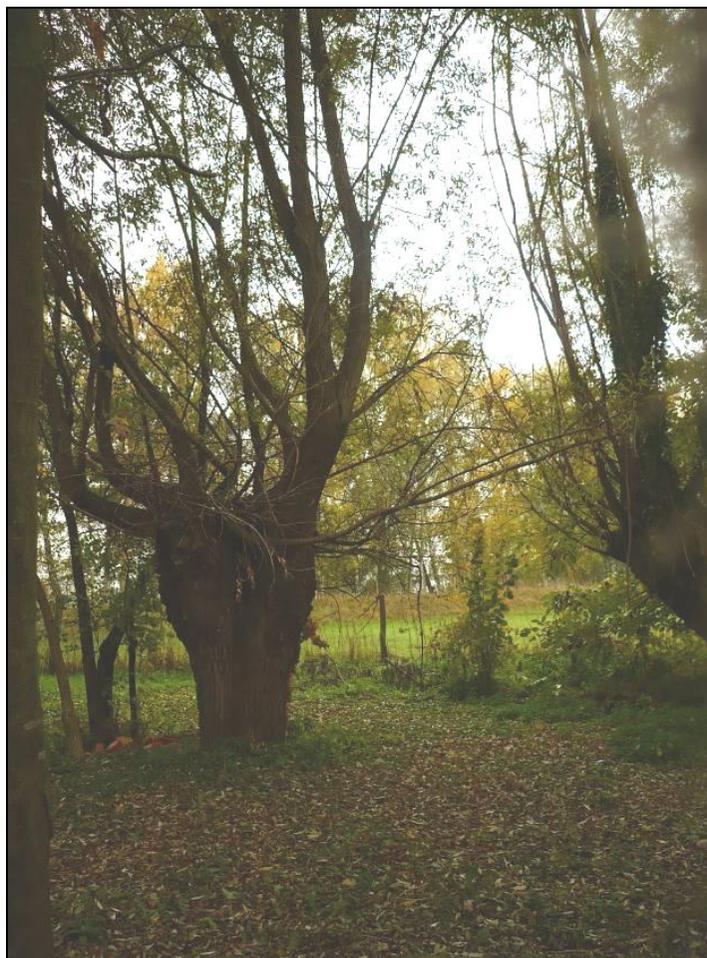


Photo 5 : les saules têtards, hérités de l'ancien méandres de la Zorn

Cependant, à proximité du Temple et quasiment en bordure de la Zorn, quelques résineux viennent s'associer aux arbres feuillus. Les épicéas semblent avoir été plantés il y a une vingtaine d'années.

Afin d'éviter une acidification trop importante du sol, il serait intéressant de ne pas développer ce type de plantations dans le village. En effet, le fonctionnement naturel des essences résineuses provoque une acidification progressive du sol, cette acidité se constate facilement à l'absence de végétation herbacée sous ces arbres.

Il est notamment préférable d'encourager la plantation d'essences ligneuses à bois tendre (saules, charme, peuplier tremble, frêne...) et autres essences feuillues qui sont plus adaptées aux milieux existants dans la commune et qui gardent des caractéristiques de milieux humides de plaine alluviale.

Les vergers résiduels

La commune de KRAUTWILLER a, jusqu'à présent, su préserver les espaces de vergers et de prairies qui entouraient traditionnellement les villages ruraux. En effet, les arbres fruitiers sont encore représentés dans la commune sur une surface cumulée de 2,20 hectares. Ils se localisent notamment **dans les fonds de parcelles en périphérie des parcelles bâties**. Certains espaces non bâtis le long des chemins sont également occupés par des arbres fruitiers.

La présence de vergers présente un intérêt écologique intéressant puisqu'ils participent, à la diversité écologique et également à la diversité paysagère du secteur, **ils permettent la préservation d'un écran végétal en limite de l'espace bâti**. Cette transition a cependant disparu en limites Ouest du noyau villageois. En limite Nord, la lisière forestière sert de limite paysagère entre l'espace bâti et l'espace à vocation naturelle.

Les espaces ouverts

La moitié Sud du ban communal de KRAUTWILLER se compose essentiellement d'espaces de prairies et d'espaces agricoles. A proximité des méandres de la Zorn et de part et d'autre de la RD 58, les espaces ouverts agricoles occupent une place prépondérante. On distingue cependant dans ces espaces ouverts le tracé des fossés et cours d'eau intermittents de par la présence de roselières et arbres feuillus disposés de façon linéaire.

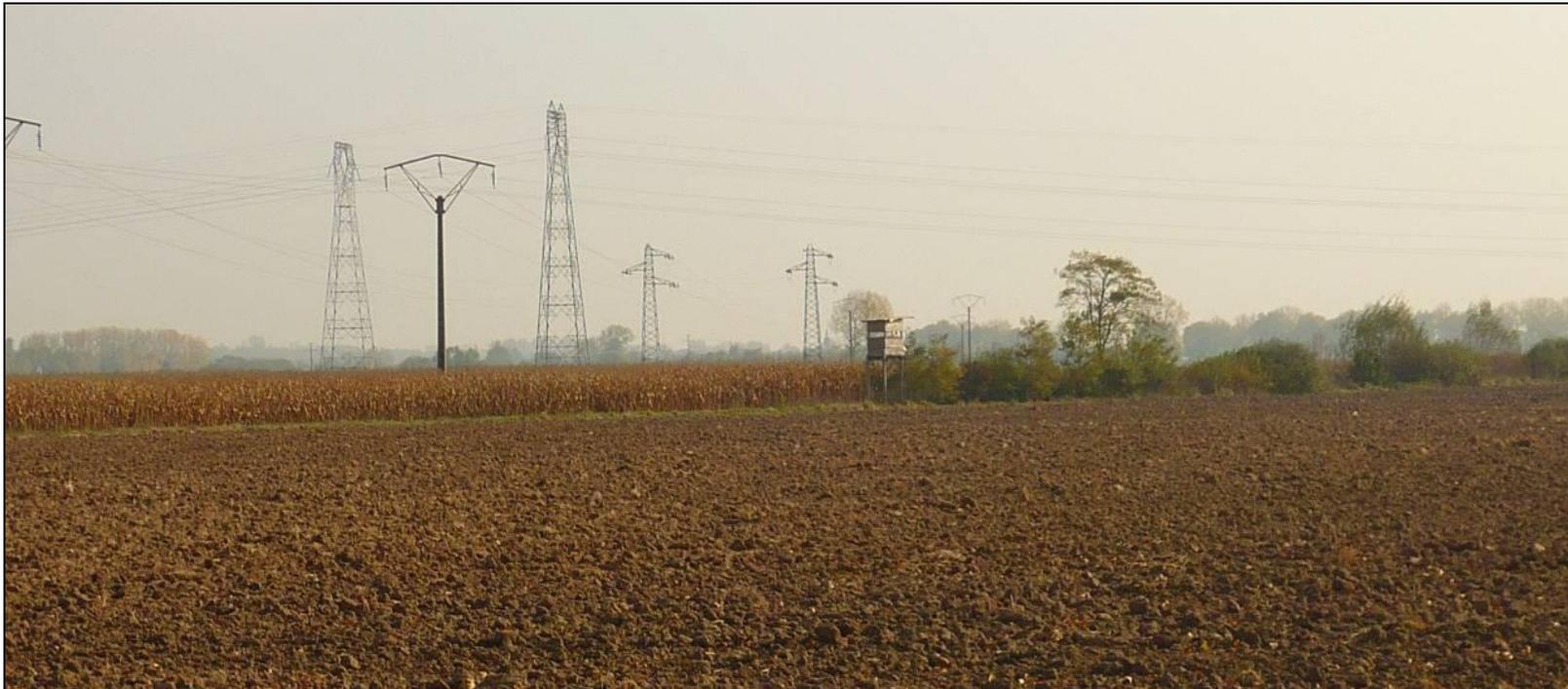
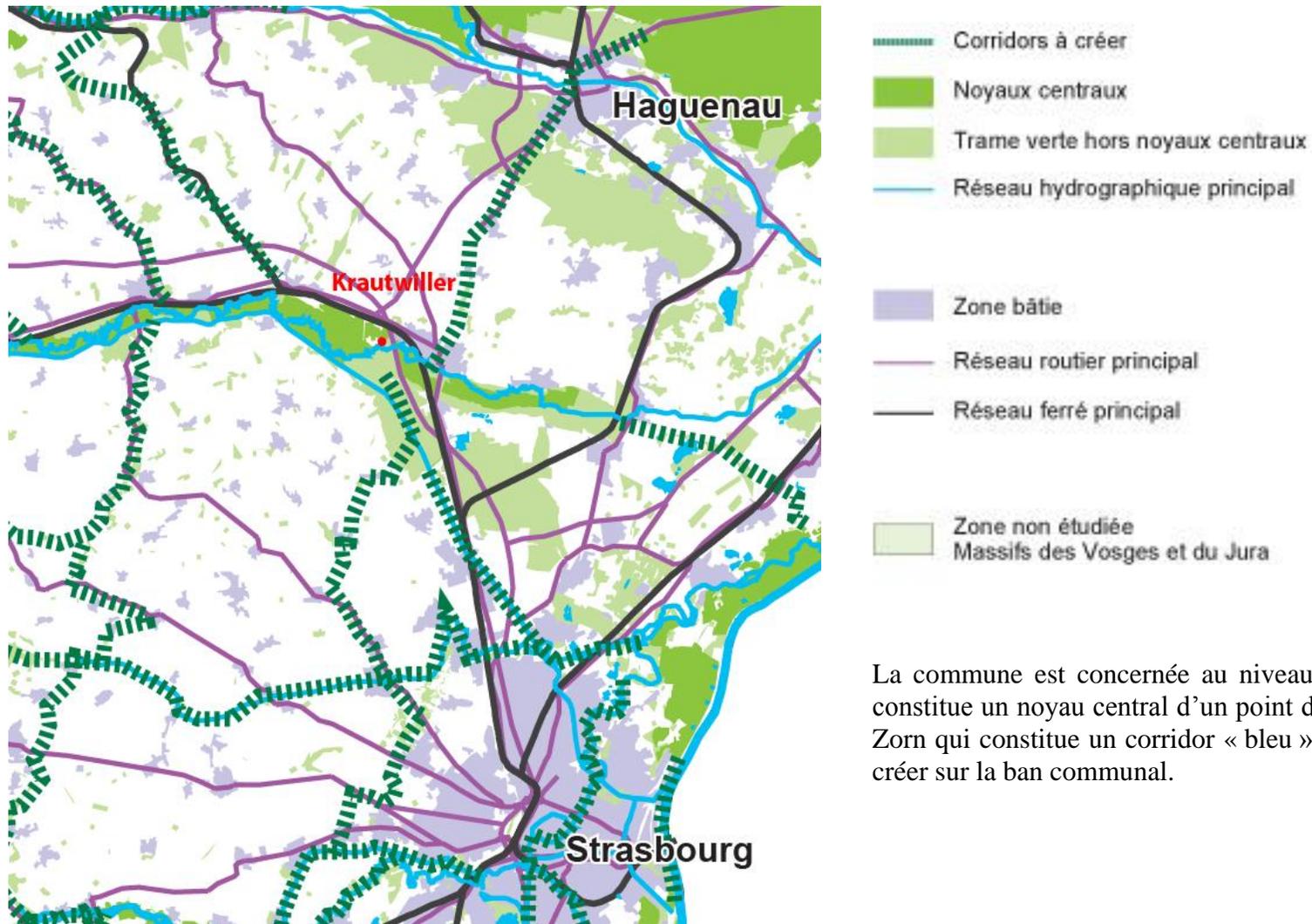


Photo 6 : L'espace agricole ouvert, ponctué de la végétation inhérente au fossé

Les trames vertes

La commune de Krautwiller est concernée par le dispositif régional de trame verte telle que définit par la carte suivante :



La commune est concernée au niveau de ses zones boisées qui constitue un noyau central d'un point de vue écologique, et par la Zorn qui constitue un corridor « bleu ». Il n'y a pas de corridor à créer sur la ban communal.

Utilisation agricole de l'espace

Production et exploitation

D'après les données fournies par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin, **la superficie agricole cadastrée sur la commune est de près de 76 hectares soit environ 51 % de la surface totale du ban communal.**

La superficie exploitée par des exploitants agricoles est de 48 hectares d'après les données du recensement général agricole. Les exploitants agricoles de KRAUTWILLER exploitent au moins 77 hectares dans les communes voisines.

En 2007, d'après les estimations de la Chambre d'Agriculture, 6 exploitations agricoles restent en activité dont 1 chef d'exploitation à titre exclusif, 1 chef d'exploitation à titre secondaire, 2 cotisants de solidarité et un retraité exploitant. La Chambre d'agriculture mentionne également un apiculteur non-référencé à la Mutuelle Sociale Agricole.

Aucun nouvel exploitant agricole ne s'est installé sur la commune au cours des 10 dernières années et aucune sortie d'exploitation n'a été réalisée au cours de cette même période.

Un site d'exploitation se place en-dehors du noyau villageois puisqu'il s'agit du « Moulin des moines ou Moulin Meckert-Diemert » placé en limite Sud-Ouest du ban communal, sur le cours de la Zorn.

Sur ces 6 exploitations, 2 sont principalement orientées vers la polyculture et 3 autres pratiquent la polyculture et l'élevage, la dernière correspondant à l'activité d'apiculture.

Deux élevages d'ovins sont recensés dans la commune et sont soumis au Règlement Sanitaire Départemental et un élevage de bovins est également installé dans la commune et dépend également du Règlement Sanitaire Départemental.

Le cheptel de bovins dans la commune est estimé 16 par la Chambre d'Agriculture en 2007 alors que le cheptel d'ovins et caprins s'élève à 374 animaux en 2007. Ce chiffre semble stable depuis 1988 puisque le cheptel indiqué dans le recensement agricole de 1988 s'élevait à 377 ovins et caprins. Les données de 2000 n'avaient pas été communiquées en application de la loi sur le secret statistique.

En 2000, les superficies toujours en herbe représentent 47 hectares et ont baissé de 23% par rapport à 1979. Il existait en effet 61 hectares de superficie en herbe lors du recensement agricole de 1979. **La superficie terres labourables est 77 hectares en 2000 alors qu'elle était de 170 ha en 1979, soit une baisse de 55%.**

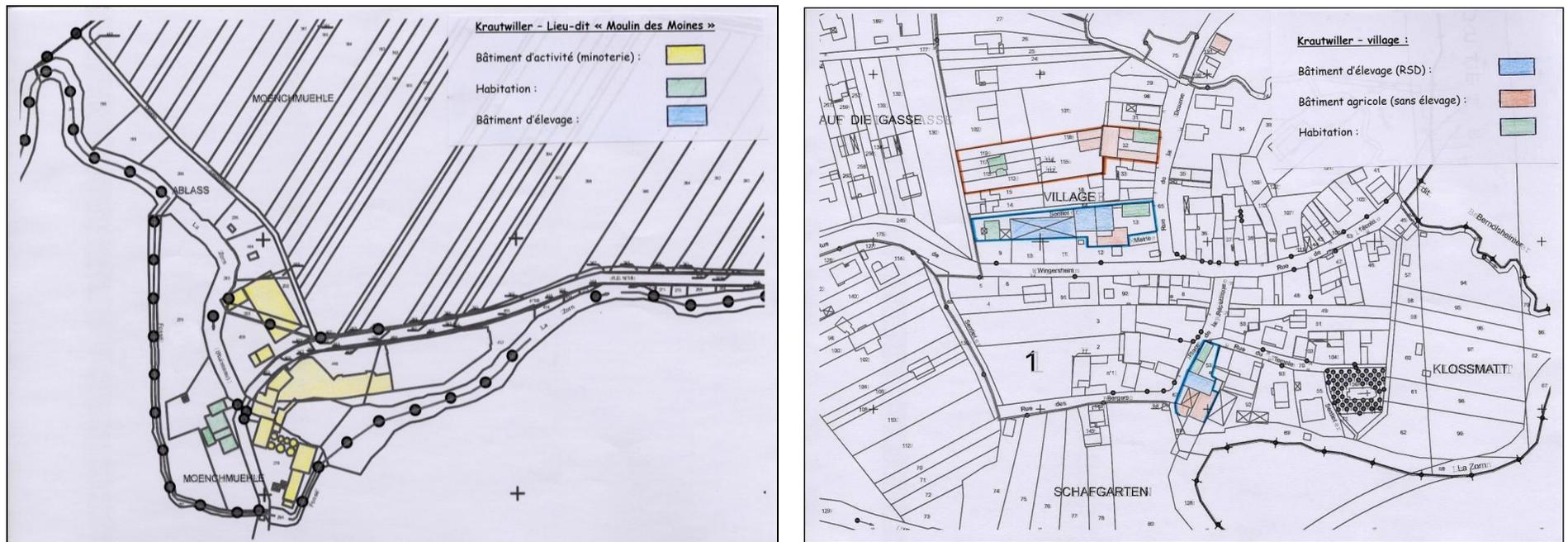
La surface agricole utilisée par les exploitants est de 125 hectares en 2000 alors qu'elle était de 170 en 1979, soit une baisse de 26% en 21 ans.

En revanche, les surfaces consacrées aux céréales sont aujourd'hui de 72 hectares. Ce chiffre n'a que très peu évolué entre 1979 et 2000 puisque la réduction des surfaces céréalières est de 4 hectares.

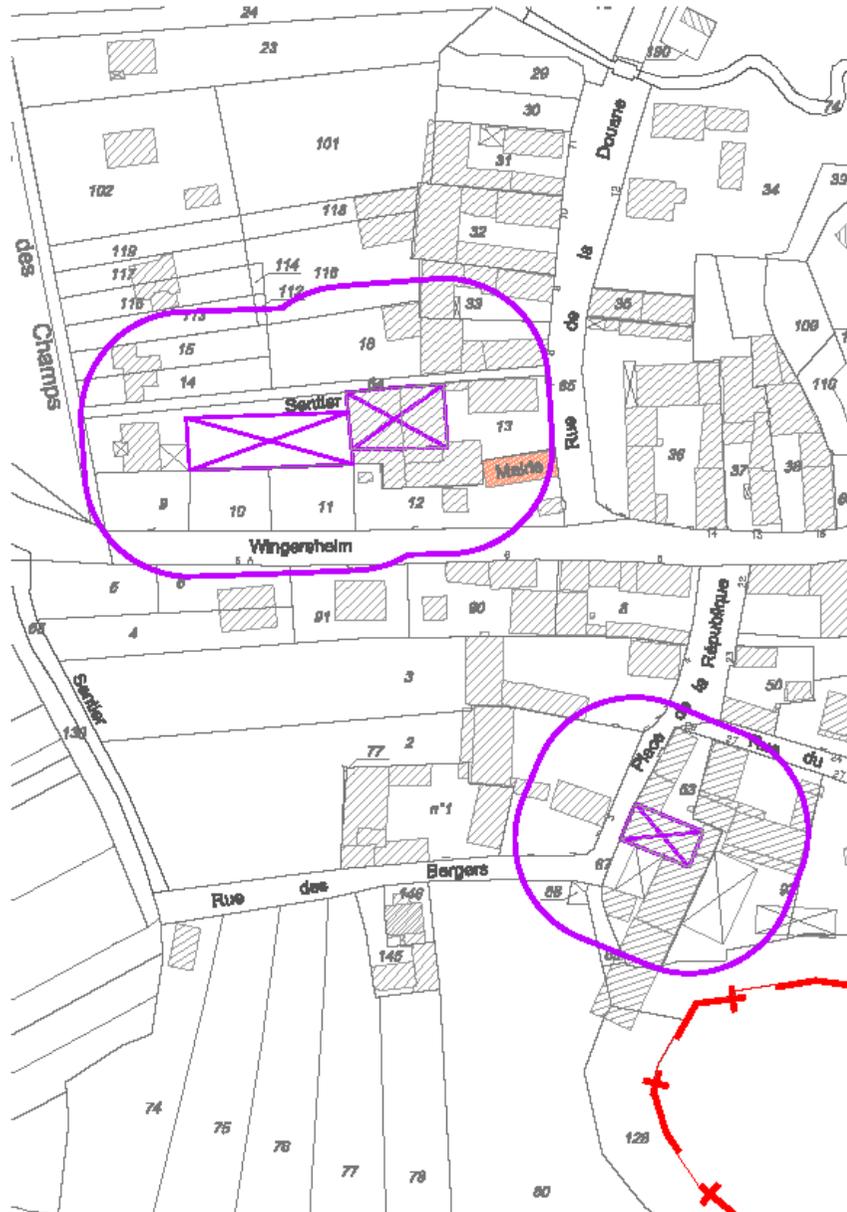
La production céréalière est principalement consacrée au maïs grain et semence puisque plus de 45 hectares des espaces de céréales lui sont consacrés. Cette proportion a très fortement augmentée puisque le maïs de même type représentait seulement 10 hectares en 1979.

Les surfaces consacrées à la culture de blé tendre subissent l'évolution inverse de celles du maïs même si ce type de culture représente encore 22 hectares en 2000 alors qu'il représentait 39 hectares en 1979.

L'ensemble de ces éléments indique **une baisse de l'activité agricole avec notamment, la réduction de la Surface agricole utilisée**. Il serait cependant nécessaire d'encourager le maintien de l'activité agricole dans la commune afin de garantir l'entretien des paysages, le respect des terres agricoles fertiles ainsi que la valorisation des ressources naturelles locales.



Figures 12a et b : Localisation des exploitations agricoles



Figures 12c : Périmètres de réciprocité RSD (25m)

Organisation et perception du paysage

Paysage communal

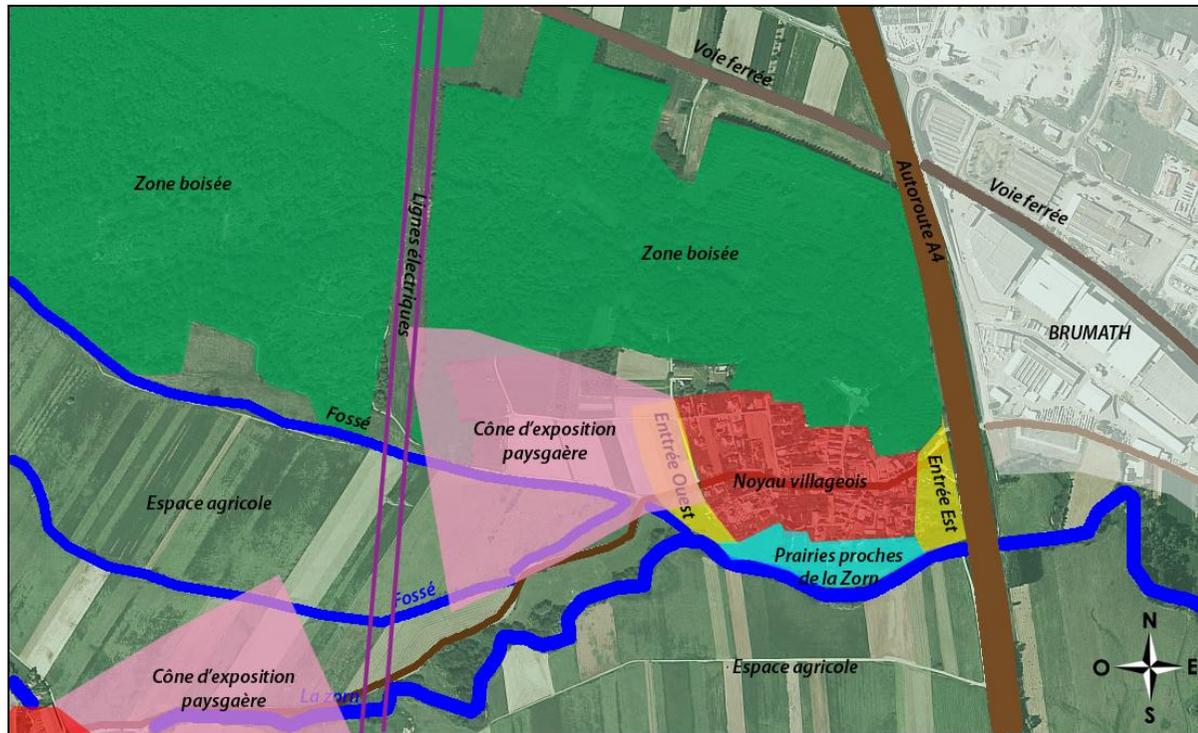


Figure 13 : Vue aérienne du ban de communal et exposition paysagère

La vue aérienne de la commune permet l'identification de **trois entités paysagères principales** : l'espace agricole, l'espace boisé et l'espace bâti.

Le paysage de KRAUTWILLER se compose en effet d'un **paysage typique des plaines alluviales**.

Le paysage forestier est un atout paysager pour la commune. En effet, **l'espace boisé joue un rôle d'écran important par rapport à l'autoroute A4 et par rapport à la voie ferrée**. Ces deux infrastructures ont ainsi un impact paysager limité depuis le noyau villageois. En effet, la situation de KRAUTWILLER par rapport à ces deux infrastructures n'est, à priori pas favorable à un paysage de qualité. En revanche, l'existence de cet écran végétal dense et préservé réduit les impacts visuels et évite la perception de ces axes depuis le village. **L'impact de la ligne électrique à haute tension porte cependant atteinte au paysage sur l'ensemble du ban communal.**

Le paysage ouvert correspond à la plus grande partie du ban communal. L'occupation agricole du sol permet l'identification du réseau hydrographique. Le tracé des fossés, de la Zorn et de ses méandres permettent de rompre l'homogénéité des cultures agricoles de plaine. En parcourant le ban communal sur les chemins ruraux et les chemins d'exploitation, on peut apprécier les **ruptures de lignes paysagères : les arbres plantés en bordure des fossés, les surfaces de prés alternant avec les cultures céréalières.**

En accord avec cette entité « naturelle » des espaces ouverts et agricoles, le paysage de la commune se constitue grâce à l'axe de la RD 58, à l'emplacement du moulin et aux méandres de la Zorn.

Placé en bordure immédiate de l'autoroute et au cœur de la plaine alluviale de la Zorn, on apprécie sa tranquillité de par son isolement relatif depuis l'autoroute (aucune bretelle d'accès n'existe à proximité) et de par son caractère rural fort par la prédominance d'une activité agricole encore présente sur la commune.

Naturellement, le noyau villageois s'affiche comme une entité relativement dense et compacte et dont le bâti reste fortement groupé de part et d'autre d'une voie principale.

Ce paysage existant à KRAUTWILLER, caractérise surtout la partie la plus ancienne du village, soit la rue de l'école, la place de la république, la rue de la Douane et les premiers mètres de la route de WINGERSHEIM. Ce noyau historique de la commune correspond également au regroupement des services de la commune : l'ancienne école, le temple et la mairie.

En prolongement, essentiellement vers l'Ouest, l'Est étant limité par la présence de l'autoroute, les constructions récentes se sont installées sur des parcelles de taille plus importante avec une densité de bâtiments à la parcelle moins importante que dans le bâti ancien.

La commune de KRAUTWILLER doit une partie de son attractivité et de sa qualité de vie à la préservation des espaces non bâtis et de son organisation simple et régulière.

Jusqu'à présent, **les constructions se sont implantées de part et d'autre des axes existants**, conformément à la tradition et à une organisation fonctionnelle ; **laissant les parties arrières des parcelles en jardins et vergers résiduels. Les demandes de constructions nouvelles se situent essentiellement en franges urbaines, et notamment à l'entrée Ouest du village.**

L'entrée Est :

L'entrée Est de la commune de KRAUTWILLER est une entrée relativement discrète et progressive. En effet, le passage de la RD sous l'autoroute laisse ensuite découvrir un paysage fermé de bois, près avec une perception réduite due à la sinuosité de la route.

On entre dans KRAUTWILLER après avoir traversé un pont franchissant un petit cours d'eau. On note d'ailleurs en première impression l'imposante bâtisse implantée sur la droite de la rue principale (bâtiments abritant des chevaux en pension) ainsi que l'absence d'aménagements de voie sur la rue (absence de trottoirs notamment).

Cette entrée, **malgré sa position difficile en bas du talus de l'autoroute permet d'apprécier la tonalité paysagère du village. Un village calme traversé par une route fréquentée.**

Les bords de la Zorn :

En arrière-plan de cette entrée Est du village, un parcours de quelques mètres depuis le panneau d'entrée d'agglomération permet d'apprécier tout le calme et la qualité de vie de la commune. En effet, après avoir parcouru quelques dizaines de mètres, à pied, le long des limites parcellaires sur un petit chemin, les jardins, vergers, prés se succèdent jusqu'à la Zorn que l'on découvre, s'écoulant paisiblement derrière le Temple et le cimetière.

Il sera cependant impossible de marcher le long des berges en direction de l'Ouest.

Le retour vers le village sera obligatoire.

On peut cependant rejoindre les berges de la Zorn depuis la rue des bergers, plus à l'Ouest du village, et ensuite, depuis l'entrée ouest du village où les espaces ouverts succèdent à l'espace bâti et où il devient alors possible de s'approcher facilement de la rivière.

Afin d'apprécier la qualité de ces milieux et de valoriser les rives du cours d'eau, il pourrait être intéressant de créer un cheminement piéton suivant d'Ouest en Est le cours de la Zorn.

Ce sentier permettrait également d'apprécier la qualité du village depuis un angle de vue différent.

L'entrée Ouest du village :

En venant de l'Ouest, le village se dessine progressivement depuis la route. Après avoir passé quelques virages depuis le moulin, on traverse le mont franchissant un affluent de la Zorn, et le village se dessine.

Une entrée de village un peu déséquilibrée, d'un côté, une construction récente implantée directement en bordure de la route principale, de l'autre, un alignement de maisons neuves qui semblent s'étaler vers la forêt sans qu'on puisse deviner où elles s'arrêtent. Cet alignement de maisons donne l'impression qu'elles ont été posées sur le terrain naturel, les unes à côté des autres.

Il faut souligner également l'absence totale de végétation arborescente de ce côté Nord de la route et qui accentue fortement l'exposition paysagère des constructions en entrée de village.

L'aménagement paysagé de la maison au sud de la voie ainsi que le passage proche de la Zorn apportent une insertion paysagère plus développée.

Un travail d'aménagement paysager, sous forme d'une haie variée ou de quelques arbres fruitiers en limites Ouest des parcelles bâties améliorerait cette entrée de ville qui s'avère assez brutale.

Il aurait également été intéressant d'encourager une implantation du bâti similaire à celle qui existe dans le noyau villageois afin de créer une réelle continuité entre le bâti ancien au cœur du village et le bâti récent.

Le moulin :

Qu'il soit apprécié en venant de l'Est ou l'Ouest sur la route départementale, **l'aspect paysager de ce secteur ne s'affiche pas comme un atout pour la commune.** En effet, depuis l'Est, les bâtiments de l'activité du moulin sont dépourvus de toute insertion paysagère dans le site, l'absence de végétation arborescente en est la première raison et la composition des façades des bâtiments en est la deuxième. Il est d'autant plus marquant que ces bâtiments, de taille très imposante, sont implantés dans un secteur ouvert de paysage agricole, en bordure de la Zorn. Les nécessités techniques justifient très certainement la hauteur des bâtiments de production, l'insertion dans le site reste cependant à améliorer.

Depuis l'Ouest, après avoir franchi le Canal, on perçoit directement les silos en friche, voués à une destruction prochaine dans le cadre d'un projet de développement du moulin.

Ces constructions grises, hautes et vieillissantes devraient être démontées.

De l'autre côté de la route, une maison traditionnelle, dotée d'un certain caractère pourrait être valorisée par un aménagement et un entretien plus important.

Les espaces de jardins et de prés attenant à cette propriété pourraient également améliorer la qualité de ce site. **Ce travail de qualité paysagère pourrait également valoriser, à la fois l'activité sur le site par l'attraction potentielle, mais aussi identifier et valoriser la construction ancienne du moulin comme un élément du patrimoine architectural de la commune.**

Figure 14 : Organisation du bâti

Morphologie urbaine

La morphologie urbaine de KRAUTWILLER découle directement de son évolution historique et de sa localisation par rapport à la Zorn, aux infrastructures qui se sont imposées au fur et à mesure de l'évolution de la société.

En effet, le noyau villageois se compose d'un groupe de constructions anciennes rassemblées le long de la rue de l'école, de la place de la république, de la rue de la douane et des premiers mètres de la route de WINGERSHEIM. Ces constructions sont souvent d'actuels ou d'anciens corps de ferme. **La maison d'habitation est implantée avec pignon sur rue, souvent dotée de deux étages et la grange est installée de l'autre côté d'une large cour. A l'arrière de la parcelle, le jardin et les arbres fruitiers remplissent les propriétés.**

Ce noyau villageois est ponctué de maisons plus récentes qui se sont implantées, soit en remplacement de maisons anciennes démontées, soit dans des espaces non bâtis interstitiels.

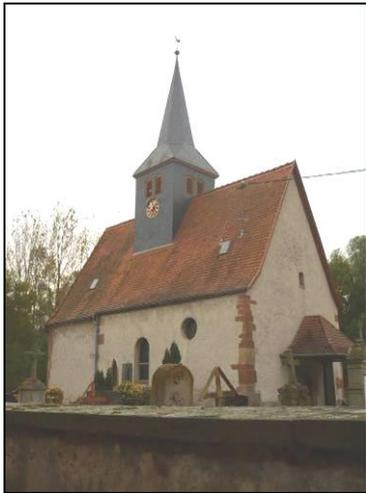


Photo 7 : Le temple



Photo 8 : La rue de l'école, voie principale de la commune

Le noyau villageois possède plusieurs bâtiments susceptibles d'être réhabilités lorsque l'occasion se présentera :

- Après cessation d'activités, dans le secteur de la Mairie, sur la parcelle n°13, le bâtiment, actuellement dédié à un élevage de moutons.
- Dans le secteur de la Rue du Temple, parcelle n°53, l'annexe de la grange ainsi que la construction métallique

Le centre village présente aussi deux maisons inhabitées :

- Secteur place de la République, sur la parcelle n°3, 1 maison sur un terrain d'environ 28 ares.
- Secteur de la Rue des Berges, parcelle n°2, les dépendances et les terrains à l'arrière.

Enfin, plusieurs logements sont habités par des personnes de plus de 80 ans :

- Rue du temple sur la parcelle n°92, 1 maison ainsi que des dépendances à réhabiliter
- Rue de l'Ecole, parcelle n°47, 1 maison avec des dépendances inhabitées.

Le long de la route de WINGERSHEIM, des maisons d'habitations se sont implantées courant des années 1960 et ont prolongé le village vers l'ouest.

Aucune extension vers l'Est n'était possible en raison du projet d'autoroute, les extensions ne sont pas possibles non plus vers le Sud en raison de la Zorn et de sa zone de débordement possible, quant au Nord, la forêt reste très proche et l'humidité inhérente à ce secteur n'est pas forcément favorable au développement des habitations.

Le développement des constructions s'est donc opéré vers l'ouest.

Dans la période des années 1980 à 2000, quelques constructions ponctuelles se sont implantées le long des chemins d'exploitation et des chemins ruraux, en prolongement des rues existantes ou plus à l'écart, comme la maison qui s'est implantée en lisière forestière à l'extrémité de la rue de la forêt.

Ces dix dernières années, le rythme de constructions de maisons pavillonnaires neuves s'est accéléré dans la commune et plusieurs constructions ont vu le jour en très peu de temps.

Ces maisons se sont implantées de part et d'autre de la rue des champs et sur la partie Est de la rue de la forêt. Il ne s'agit pas d'une opération d'aménagement groupé mais simplement d'une implantation progressive de nouvelles maisons individuelles. Cette absence d'opération et de raisonnement d'ensemble explique la présence de dents creuses non comblées dans les parties les plus proches du noyau villageois. Ces constructions ponctuelles se sont ainsi implantées en l'absence de cohérence et de recherche d'économie d'espace.

Il aurait été plus adéquat de disposer d'un plan d'ensemble et d'encourager l'implantation des constructions nouvelles en privilégiant la proximité du village ancien.

Le **bâti récent et neuf** a modifié l'orientation traditionnelle des constructions par rapport à la voie. Ce type de bâti ne dispose que rarement de grange ou de dépendance agricole, faute d'en avoir l'utilité.

Aussi, les constructions ont changé leur positionnement sur la parcelle, plutôt installée au centre de l'unité foncière, elles s'orientent de manière anarchique par rapport à la voie publique et de préférence parallèlement à la voie et non plus perpendiculaire comme c'était le cas pour les maisons anciennes.

Ce type de bâti correspond souvent à des maisons pavillonnaires disposant d'un sous-sol enterré ou semi-enterré avec un rez-de-chaussée, un premier étage ainsi que des combles aménageables. Les hauteurs de constructions et les formes de toitures sont différentes des constructions anciennes. Cependant, si on les distingue facilement des constructions anciennes aussi bien sur le terrain que sur un plan cadastral, elles n'ont pas modifié l'organisation des constructions en une seule ligne de bâti le long d'une voie publique.

En effet, l'organisation de ce bâti pavillonnaire en entrée ouest du village laisse fortement apparaître les grandes dents creuses qui restent à combler.

La première impression laissée par ce secteur, est que la rue des champs et la rue de la forêt appartiennent à une « annexe » du village de KRAUTWILLER.

Le bâti est fortement différent du noyau villageois, la densité est beaucoup plus faible sur les parcelles, les alignements par rapport aux voies laissent un espace privé à l'avant de la parcelle alors que les constructions anciennes sont construites en limite de l'espace public.

Les constructions récentes sont de type pavillonnaire sans dépendance alors que le bâti ancien se compose d'un corps principal d'habitation avec une grange ou un hangar attenants.

Toutes ces différences et l'absence d'insertion paysagère globale du projet dans son environnement proches laissent une perception de réalisation partielle. Le secteur reste à aménager pour améliorer son insertion dans le site.

Les constructions en seconde ligne restent rares dans le village.

Il serait également intéressant pour la commune de limiter les constructions en seconde ligne afin de préserver l'organisation fonctionnelle dont elle bénéficie aujourd'hui et d'éviter les problèmes inhérents aux constructions en secondes lignes : partages de branchements aux réseaux, problèmes d'entretien des servitudes, conflits de voisinage...



Photo 9 : Deux constructions récentes le long de la rue des champs (chemin d'exploitation)

Fonctionnement et dysfonctionnements urbains

L'organisation actuelle du bâti respecte les principes fondamentaux de l'organisation urbaine.

Les constructions sont implantées les unes à côté des autres, de part et d'autre d'une voie publique. Les constructions en seconde ligne restent rares.

Les points noirs du paysage communal

Si, dans son ensemble, le village est un village agréable avec des constructions de qualité, le paysage reste cependant ponctué de points noirs qu'il faut mentionner.

Le premier élément identifié comme portant atteinte au paysage de la commune est **l'existence de constructions non entretenues le long de la rue de l'école**. Ces anciennes maisons alsaciennes à pans de bois et anciennes dépendances agricoles subissent l'usure du temps et les conséquences de l'absence d'entretien de la part de leurs propriétaires. N'ayant pas la maîtrise foncière de ces secteurs, la commune reste sans moyens d'action par rapport à ces bâtiments mais elle sera cependant responsable des dangers éventuels causés par leur état.

Le deuxième point noir paysager du village de KRAUTWILLER est du au **comportement de nombreux propriétaires du village ayant pris l'habitude d'entreposer toute sorte de matériel sur leurs parcelles**. Ces stockages de matériels ponctuent négativement le paysage communal. En effet, sur chaque parcelle disponible, sur chaque espace non bâti dans la commune, y compris le long de la route de WINGERSHEIM, du matériel, de la ferraille, et autres engins agricoles à l'abandon sont disposés à ciel ouvert, aux yeux de tout le monde et dégradent fortement la qualité paysagère du village.

Un travail de sensibilisation devrait être réalisé au sein de la commune ainsi qu'une volonté politique forte pour permettre la réduction et d'obliger les propriétaires à « débarrasser » ces épaves de leurs parcelles, ou de les couvrir afin qu'elles ne nuisent pas au paysage communal.



Photo 10 : Route de WINGERSHEIM, les espaces non bâtis servent d'entrepôts à ciel ouvert !



Photo 11 : Certaines épaves sont même stockées en partie sur des propriétés communales

Partie n°2 : Exposé des choix communaux

A. Justification des choix retenus pour l'élaboration du PADD

Quatre objectifs composent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, tels que définis par la commune de Krautwiller :

Premier objectif : Préserver le paysage communal et les berges de la Zorn

Deuxième objectif : Valoriser le secteur du Moulin des Moines

Troisième objectif : Faire fructifier le potentiel de développement urbain du village

Quatrième objectif : Améliorer et développer les équipements et les services

Préserver le paysage communal et les berges de la Zorn

Le territoire de la commune de Krautwiller présente une diversité de milieux qui constitue un patrimoine naturel et écologique riche: forêt, prairie inondable, la Zorn et ses berges, champs cultivés... Ces différents espaces sont à préserver et à renforcer à l'avenir pour la conservation du paysage de la commune et d'un bon fonctionnement écologique. Les zones inondables doivent être respectées.

Ainsi, tous les secteurs naturels inondables ont été classés et protégés selon le règlement du PPRI de la Zorn, interdisant toutes constructions, et préservant les berges de la Zorn et les prairies inondables, délimitées en fonction des ruptures topographiques et de l'éloignement à la Zorn.

L'agriculture et la forêt sont préservées respectivement par un classement en zone A et zone Nf, afin de conserver la lisière de la forêt et les ouvertures du paysage sur la zone agricole.

Enfin, le PLU a prévu des emplacements réservés aux entrées de villes, Est et Ouest, pour l'amélioration des transitions entre l'espace agricole et l'espace bâti.

Valoriser le secteur du Moulin des Moines

Le traitement du secteur du Moulin des Moines est principalement pris en charge par un classement spécial Um qui vise à :

- Permettre l'amélioration de la sécurité de la zone
- Permettre son intégration paysagère,
- Contrôler les extensions du bâti tout en autorisant la réhabilitation de l'existant
- Respecter les contraintes de secteur inondable

Faire fructifier le développement urbain du village

La commune de Krautwiler souhaite assurer un développement cohérent du village, en privilégiant la densification au sein du village par la réhabilitation, la transformation des habitations vides ou inutilisées, et par le comblement des dents creuses du village.

Cette densification permet une augmentation contrôlée de la population et le maintien de la population en centre village à la place d'un étalement du village. S'il respecte la typicité du bâti ancien, elle n'empêche pas non plus les possibilités d'évolution vers les modes d'habitat actuelles.

Les secteurs d'extensions prévues s'inscrivent dans cet objectif de contrôle de la population, et en continuité avec le village existant. Il s'agit aussi de ne pas concurrencer le centre village dont la densification et la réhabilitation sont prioritaires.

Améliorer et développer les équipements et les services

En proportion avec l'augmentation de la population, la commune souhaite l'ouverture d'une salle communale autour de l'étang de pêche. Il s'agit d'améliorer l'offre d'équipement de la commune et augmenter son attractivité.

Un second objectif est la sécurisation de la rue principale, afin d'accueillir la population dans de meilleures conditions.

B. Justification de la délimitation des zones et des règles applicables

Zones urbaines

Quatre zones urbaines sont identifiées au plan de zonage Ua, Ub, Um et Ue :

La zone Ua correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone Ua correspond au centre ancien du village de Krautwiller.

La sous-zone Uai correspond à la partie du centre ancien du village situé en secteur inondable

La zone Ub correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat ; néanmoins sont également autorisées les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

La zone Ub correspond aux développements urbains récents du village de Krautwiller au coup par coup ou sous la forme de lotissements.

La sous-zone Ubi correspond aux développements urbains récents du village situé en secteur inondable.

La zone Um correspond à des secteurs déjà urbanisés. Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'activités artisanales.

La zone Um correspond à la zone d'activités du moulin des Moines de la commune. La zone Um comprend un sous secteur, Umi, inondable.

La zone Ue correspond à des secteurs déjà urbanisés où les équipements publics existants ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elle est destinée à accueillir principalement les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités à vocation de loisirs.

Toutes les zones situées en secteur inondable sont sous le règlement du PPRI de la Zorn

Zone Ua :

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	Autorisation des constructions agricoles d'élevage à condition qu'elles soient nécessaires à une activité existante et qu'elles soient implantées sur l'emprise foncière de cette exploitation Autorisation des constructions agricoles non soumises à des distances d'éloignement	Préserver une activité agricole compatible avec la proximité d'habitations à l'intérieur du village
	Interdiction d'entreposer des caravanes en nombre en dehors des bâtiments existants, d'entreposer des véhicules hors d'usage, de la ferrailles, des déchets	Préserver la qualité du centre ancien
3	La largeur des voies doit être adaptée au trafic supporté, et les voies en impasse sur plus de 40 mètres doivent être aménagées pour que les camions en charge de la protection incendie et de la collecte des ordures ménagères puissent faire demi-tour	Prendre en compte les impératifs de sécurité des usagers de la route et la salubrité publique
4	Le branchement aux différents réseaux est obligatoire. Les branchements privés aux réseaux secs doivent être enterrés lorsque les lignes le sont	Répondre aux impératifs de salubrité publique et de qualité des eaux Préserver le cadre de vie en évitant les lignes aériennes
6	Une construction doit être implantée à l'alignement de la rue et présenter pignon sur rue. Aucune issue directe sur la rue ne lui est permise Des constructions en seconde ligne sont possibles avec un faitage parallèle à la rue.	Respecter l'implantation vernaculaire du bâti Assurer la sécurité des usagers du domaine public
	Recul des constructions de 6 mètres par rapport au cours d'eau	Préserver la qualité du cours d'eau et de sa ripisylve
7	Implantation des constructions ayant pignon sur rue à 50 cm d'une limite parcellaire	Respecter l'implantation vernaculaire du bâti

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
9	Emprise au sol des constructions au maximum de 90%	Permettre une densification du bâti
10	Hauteur limitée à 8 mètres à l'égout de la toiture et à 12 mètres au faitage	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions
11	Toitures en pente comprise entre 45 et 52° couvertes de matériaux rouges, rouge/brun ou noire L'implantation des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques est autorisée	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions Permettre l'utilisation d'énergies renouvelables
12	Normes de stationnement proportionnelles à la Surface plancher	Eviter le stationnement sur le domaine public
13	10% d'espaces verts imposés	Préserver d'une imbrication verte au sein du bâti

Zone Ub :

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	Interdiction d'implanter des activités industrielles	Préservation du cadre de vie
3	La largeur des voies doit être adaptée au trafic supporté, et les voies en impasse sur plus de 40 mètres doivent être aménagées pour que les camions en charge de la protection incendie et de la collecte des ordures ménagères puissent faire demi-tour	Prendre en compte les impératifs de sécurité des usagers de la route et la salubrité publique
4	Le branchement aux différents réseaux est obligatoire. Les branchements privés aux réseaux secs doivent être enterrés lorsque les lignes le sont	Répondre aux impératifs de salubrité publique et de qualité des eaux Préserver le cadre de vie en évitant les lignes aériennes
6	Recul maximal des constructions à 5 mètres par rapport aux voies	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions
	Recul des constructions de 6 mètres par rapport au cours d'eau	Préserver la qualité du cours d'eau et de sa ripisylve

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
7	Implantation sur une limite parcellaire ou à H/2 minimum 2 mètres	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions
9	Emprise au sol des constructions au maximum de 80%	Permettre une densification du bâti
10	Hauteur limitée à 10 mètres au faîtage (constructions à pan(s)) ou 7 mètres à l'acrotère Possibilité d'un attique en cas de toiture terrasse	Permettre une diversité architecturale et un bâti moins énergivore
11	Toitures libres	Permettre une diversité architecturale et un bâti moins énergivore
12	Normes de stationnement proportionnelles à la Surface plancher	Eviter le stationnement sur le domaine public
13	20% d'espaces verts imposés	Préserver une imbrication verte au sein du bâti

Zone Um :

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	Les constructions autorisées sont celles nécessaires à l'activité du moulin, à l'intérieur des emprises du bâti existant	Permettre renouvellement technologique du moulin des Moines
3	La largeur des voies doit être adaptée au trafic supporté	Prendre en compte les impératifs de sécurité des usagers de la route
4	L'eau potable, et l'assainissement est assuré de façon autonome sous réserve de conformité avec les réglementations en vigueur.	Répondre aux impératifs de salubrité publique et de qualité des eaux
6 et 7	Les nouvelles constructions doivent s'inscrire dans l'emprise du bâti existant.	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions

Zone Ue :

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	Les bâtiments d'habitation peuvent être autorisés à condition d'être nécessaires à une activité existant dans la zone et intégrer dans le bâtiment d'activité	Prendre en compte les installations spécifiques liés et indispensables à des activités culturelles et/ou de loisirs
6	Recul minimal des constructions à 3 mètres par rapport aux voies	Assurer des possibilités de stationnement entre les bâtiments et les voies
	Recul des constructions de 6 mètres par rapport au cours d'eau	Préserver la qualité du cours d'eau et de sa ripisylve
7	Implantation à 3 mètres par rapport aux limites séparatives	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions

Zones à urbaniser

La zone AU correspond à des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère de la zone.

La zone AU de Krautwiller est divisée en deux secteurs notés AUa et AUb, dont les opérations doivent couvrir l'intégralité du secteur concerné.

La zone 2AU correspond à un secteur à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à terme l'urbanisation si différentes conditions sont réunies. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est subordonnée à une modification ou une révision du PLU.

Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui sont compatibles avec le caractère de la zone. Ce secteur n'a pas été classé en AU du fait de sa localisation au niveau de zones humides remarquables. La couverture du sol n'indique pas la présence de zone humide, mais des études pédologiques ont confirmés l'humidité de la zone. L'ouverture à l'urbanisation du secteur sera conditionnée par la réalisation d'études nécessaires pour statuer sur le degré d'importance de la zone humide et sur les éventuelles mesures compensatoires. La zone 2AU de Krautwiller ne concerne qu'un seul secteur.

Zone AU :

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	L'urbanisation des secteurs de la zone AU doit s'effectuer dans le cadre d'une procédure d'aménagement d'ensemble	Garantir un aménagement cohérent de chaque secteur de zone
3	La largeur des voies doit être adaptée au trafic supporté, et les voies en impasse sur plus de 40m doivent être aménagées pour que les camions en charge de la protection incendie et la collecte des ordures ménagères puissent faire demi-tour	Prendre en compte les impératifs de sécurité des usagers de la route et la salubrité publique
4	Le branchement aux différents réseaux est obligatoire. Les branchements privés aux réseaux secs doivent être enterrés lorsque les lignes le sont	Répondre aux impératifs de salubrité publique et de qualité des eaux Préserver le cadre de vie en évitant les lignes aériennes Limiter la consommation d'eau potable
6	L'implantation des constructions doit se faire avec un recul minimal de 2 mètres par rapport aux voies	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions et une optimisation de l'espace entre les voies et les constructions
7	Implantation sur une limite parcellaire ou à H/2 minimum 2 mètres	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions
9	Emprise au sol des constructions au maximum de 80%	Permettre une densification du bâti
10	Hauteur limitée à 10 mètres au faitage (constructions à pan(s)) ou 7 mètres à l'acrotère Possibilité d'un attique en cas de toiture terrasse	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions
11	Toitures libres	Permettre une diversité architecturale et un bâti moins énergivore

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
12	Normes de stationnement proportionnelles à la Surface plancher	Eviter le stationnement sur le domaine public
13	20% d'espaces verts imposés	Préserver d'une imbrication verte au sein du bâti

Zone 2AU :

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	Seules les constructions à usage techniques sont possibles	L'ouverture à l'urbanisation nécessite une modification ou une révision du PLU
3 à 5	Sans objet	Les règles seront définies lors de la réalisation d'un projet d'aménagement qui permettra le classement de la zone en AU.
6 et 7	Règles minimales en attendant un possible classement en zone AU	L'écriture d'une règle précise se fera lors de la modification ou révision éventuelle du PLU
8 à 14	Sans objet	Les règles seront définies lors de la réalisation d'un projet d'aménagement qui permettra le classement de la zone en AU.

Zones agricoles

La zone A correspond à des secteurs protégés en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	Définition des différentes zones agricoles	Assurer les vocations de chacune des zones agricoles
4	Le branchement aux différents réseaux est obligatoire si la desserte en est possible. L'assainissement autonome est envisageable Les branchements privés aux réseaux secs doivent être enterrés lorsque les lignes le sont	Répondre aux impératifs de salubrité publique et de qualité des eaux Préserver le cadre de vie en évitant les lignes aériennes
6	Recul des constructions compris entre 5 et 15 mètres par rapport aux voies	Assurer des possibilités de stationnement entre les bâtiments et les voies Eviter le mitage de l'espace agricole
7	Implantation sur une limite parcellaire ou à 5 mètres	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions
10	Hauteur limitée à 6 mètres à l'égout de la toiture ou à 7 mètres à l'acrotère pour les habitations et 10 mètres pour les bâtiments agricoles	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions
11	Bardage des bâtiments agricoles mat et sombre Couleurs vives interdites	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions
13	Accompagnement des constructions agricoles de plantation d'arbres à tiges moyennes ou hautes et d'essences endémiques	Intégrer les bâtiments agricoles dans un écrin vert

Zones naturelles et forestières

La zone N est une zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend quatre sous-secteurs de zone :

- le secteur N, secteur naturel
- le secteur Ni, secteur naturel inondable
- le secteur Nf, secteur naturel forestier
- le secteur Nfi, secteur naturel forestier inondable

Article	Nature de la règle	Objectifs poursuivis
1 et 2	Zone inconstructible si ce n'est pour les installations nécessaires à l'exploitation des réseaux, et des constructions légères en bois dans des zones forestières	Préserver le caractère naturel du massif boisé
6	L'implantation des constructions doit se faire avec un recul minimal de 5 mètres par rapport aux voies	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions
7	Implantation avec un recul par rapport à la limite séparative de H/2 minimum 1 mètre	Assurer une bonne intégration des nouvelles constructions

Partie n°3 : Evaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et exposé des mesures de préservation et de mise en valeur

A. Bilan des surfaces et gestion de l'espace

PLU		
Zone	Zonage	Superficie en ha
Zones urbanisées	Ua	2.81
	Uai	1.14
	Ub	4.68
	Ubi	0.12
	Um	2.01
	Umi	0.49
	Ue	0.99
	TOTAL	12.27
Zones à urbaniser	AUa	0.75
	AUb	0.34
	2AU	0.36
	TOTAL	1.45
Zones Agricoles	A	3.98
	Ai	44.64

	TOTAL	48.62
Zones Naturelles et Forestières	N	3.19
	Ni	30.54
	Nf	47.59
	Nfi	6.13
	TOTAL	86.16

Les orientations prises dans le PADD et transcrites au plan de zonage inscrivent la commune de Krautwiller dans une stratégie de préservation des espaces agricoles et naturels. Près de 135 ha, soit environ 90% du ban communal, sont inscrits en zone agricole ou naturelles (environ 49 ha en zone agricole, environ 86 ha en zone naturelle et forestière). La zone naturelle dédiée à la forêt (Nf, Nfi) représente environ 54 ha soit 36% du ban communal.

L'ensemble des zones en secteur inondable est importante puisqu'elle représente 57% du ban communal.

Les zones urbaines de la commune représentent une superficie totale de 12.27 ha dont 61% peuvent accueillir des habitations. Il s'agit principalement des zones Ua et Ub. La zone Ua, cœur du village historique assez dense, nécessite plus une réhabilitation du bâti ancien et des règles permettant le changement de destination en habitation des bâtiments. La zone Ub, au contraire, offre de nombreuses potentialités foncières qu'il s'agit d'utiliser pour densifier en priorité. La densification et la réhabilitation dans ces zones doivent permettre une extension limitée de la commune.

Les zones AUa et AUb sont des potentialités d'extension permettant la réalisation de projet d'ensembles. Les secteurs AUa et AUb s'inscrivent ainsi systématiquement en continuité avec le village. Seule la zone AUa s'étend sur l'espace naturel et agricole, dont elle représente moins de 1%.

Avec un total de 1.45 ha les zones à urbaniser représentent une augmentation de la tâche urbaine de 11.8% (Rapport entre les surfaces déjà urbanisées et les surfaces à urbaniser).

B. Incidence sur la gestion de l'eau

Le rejet des eaux usées domestiques doit s'effectuer obligatoirement par branchement au réseau public d'assainissement. En l'absence de réseau, l'assainissement autonome n'est autorisé que dans la zone A et dans la zone Um et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les eaux usées non domestiques, industrielles ou agricoles ne pourront être rejetées dans le réseau sans autorisation, laquelle peut être conditionnée.

La régulation du débit d'eaux pluviales vers le réseau peut être imposée.

Par ces dispositions le PLU renforce la protection de la qualité des eaux en évitant le transfert d'eaux usées directement vers le milieu naturel.

C. Intégration paysagère

Plusieurs mesures visent à pérenniser la bonne intégration paysagère du village :

- inscription en zone N de la ripisylve du cours d'eau et du bois; cette inscription vise à assurer une continuité écologique le long à travers le village
- protection des espaces agricoles pour conserver les ouvertures paysagères
- règlement visant à imposer un pourcentage d'aménagement paysager sur les terrains de plus de 3 ares dans les secteurs urbanisables
- plantations d'accompagnement des constructions agricoles

D. Incidence sur la gestion énergétique

Dans le domaine énergétique, la PLU de Krautwiller n'impose aucune mesure particulière mais il n'empêche pas non plus dans ses dispositions la mise en œuvre d'énergies renouvelables ou l'implantation de bâtiments basse énergie, voire passifs.